

Conseil communautaire du 5 décembre 2017

Bailly

Bièvres

Bois d'Arcy

Bougival

Buc

Châteaufort

Fontenay-le-Fleury

Jouy-en-Josas

La Celle Saint-Cloud

Le Chesnay

Les Loges-en-Josas

Noisy-le-Roi

Rennemoulin

Rocquencourt

Saint-Cyr-l'Ecole

Toussus-le-Noble

Vélizy-Villacoublay

Versailles

Viroflay

Procès-verbal

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (suppléant de Mme Caroline DOUCERAIN), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n°2017-12-01 et 02) et

M. Philippe BAUD, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE (sauf délibérations n°2017-12-01 à 08), Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON (sauf délibérations n°2017-12-01 à 09 – pouvoir Mme Sonia BRAU), M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n°2017-12-01 à 09), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, Mme Carmise ZENON, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,
Mme Stéphanie BANCAL a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothee BILGER,
Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Patrice PANNETIER,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à Mme Liliane HATTRY,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoit de SAINT-SERNIN,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Philippe BRILLAULT,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Karin LE MENE,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU,
Mme Magali LAMIR
Mme Corinne BEBIN,
M. François-Xavier BELLAMY,
M. François LAMBERT,
M. Erik LINQUIER,

Secrétaire de séance : **Mme Sonia BRAU**
Date de convocation : 28 novembre 2017
Date d'affichage du compte-rendu : 6 décembre 2017
Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

La séance est ouverte à 19h.

M. le Président :

Bonjour.

Nous allons procéder tout de suite à l'appel.

C'est Sonia qui est la plus jeune à cette séance et qui procédera à l'appel.

(Mme Brau procède à l'appel.)

M. le Président :

Nous allons commencer par le relevé des décisions du Président et du Bureau.

III. Décisions prises par le Président et le Bureau sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

- 2017 10 01 Fonds de concours à la commune de Châteaufort destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2017.
- 2017 10 02 Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la collecte des déchets diffus spécifiques au sein des déchèteries intercommunales fixes et mobiles ainsi que des centres techniques municipaux des communes adhérentes de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Approbation du dossier de consultation des entreprises.
- 2017 10 03 Avenant n°1 au marché n°812 437 passé avec la société Plastiques et Tissages de Luneray pour la « fourniture et à la livraison de sacs d'ordures ménagères pour les habitants des villes de Versailles et du Chesnay ».
Modification du conditionnement des cartons.
- 2017 10 04 Avenant n°3 au marché 812 472 passé avec la société Conteneur pour la gestion du parc de bacs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Précisions techniques et financières liés à la dotation de bacs « ordures ménagères » pour 1 377 pavillons situés sur la commune du Chesnay.
- 2017 10 05 Convention de partenariat avec la société Rodhee au titre d'expérimentation de la plateforme de référencement d'entreprises « Ref on demand ».
- 2017 11 01 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Buc destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2017.
- 2017 11 02 Prolongation du délai de validité du fonds de concours à la ville de Versailles pour la réalisation d'aménagement cyclables.
- 2017 11 03 Convention de partenariat de recherche et développement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et Efficacy.
- 2017 11 04 Demande de subvention à la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) pour l'acquisition de partitions musicales au titre de l'année scolaire 2017-2018 (Écoles de musique de Buc et de Jouy-en-Josas, Conservatoire à rayonnement régional de Versailles, Conservatoire à rayonnement intercommunal de Viroflay).
- 2017 11 05 Avenant n°1 au marché n°812 425, conclu avec la société Plastic Omnium, relatif à la fourniture et à la livraison de sacs de déchets végétaux pour les habitants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Modification des caractéristiques techniques des sacs déchets végétaux.
- 2017 11 06 Avenant n°3 au marché n°1876 relatif à la location des bennes, la collecte, l'enlèvement et le traitement des déchets sur la commune de Vélizy-Villacoublay.
Modification des horaires et circuits de collecte du secteur Louvois sur la commune de Vélizy-Villacoublay.

MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

1. Marché n°812497.
Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie intercommunale sur la commune de Buc.
Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Jennifer Lucas architecte DPLG pour un montant forfaitaire de 91 624 € HT (soit 109 948,80 € TTC) pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification.

Avez-vous des observations ? Vous n'en avez pas.

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 10 octobre 2017.

M. le Président :

Vous n'avez pas d'observations.

Nous allons passer aux délibérations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2017-12-01 : Démission de Mme Isabelle This Saint-Jean et installation de Mme Carmise Zenon au sein du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.
Désignation de représentants de Versailles Grand Parc au sein d'organismes internes et externes suite à la démission de conseillers communautaires :**

- **commission permanente « environnement » et commission consultative et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la communauté d'agglomération : désignation de Mme Carmise Zenon,**
- **commissions permanentes « développement économique » et « déplacements » et commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay : remplacement de M. Guy-Michel Béroche par M. Philippe Baud.**

- M. François de MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5216-5-II-4° ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L.228, L.270, L.273-5 et L.273-10 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.571-73 ;

Vu la délibération n° 2014-04-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative à la constitution des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération et à la composition des commissions et élection des membres de chaque commission ;

Vu la délibération n° 2014-06-23 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 relative à la nouvelle désignation des représentants de la communauté d'agglomération appelés à siéger notamment au sein de la commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2015-02-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 février 2015 relative au remplacement d'un membre démissionnaire au sein de la commission permanente « développement économique » ;

Vu la délibération n° 2015-10-14 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 octobre 2015 relative au fonctionnement interne des assemblées de la communauté d'agglomération et à l'adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n° 2016-01-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 janvier 2016 relative à la désignation de membres supplémentaires et à l'échange de représentants notamment au sein des commissions permanentes « environnement », « déplacements » et « développement économique » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2016-03-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative à la désignation de représentants supplémentaires notamment au sein de la commission permanente « développement économique » de la communauté d'agglomération et de la CCE de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay, faisant suite au nouvel accord local et à diverses démissions ;

Vu la délibération n° 2017-01-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relative notamment au remplacement d'un membre démissionnaire au sein de la commission permanente « déplacements » ;

Vu la délibération n° 2017-06-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative notamment au remplacement d'un représentant au sein de la commission permanente « environnement » ;

Vu la délibération n° 2017-10-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 octobre 2017 relative à la désignation de représentants notamment au sein de la commission consultative et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2017-10-00 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 octobre 2017 relative à l'installation de M. Philippe BAUD dans ses fonctions de conseiller communautaire en remplacement de M. Guy-Michel Béroche, démissionnaire ;

Vu l'élection de Mme Carmise Azor dans ses fonctions de conseillère municipale de Versailles pour le groupe « Le Progrès pour Versailles » lors des élections municipales de 2014 ;

Vu le courriel du 12 octobre 2017 relatif à la démission de Mme Isabelle This Saint-Jean de ses fonctions de conseillère municipale de Versailles et de son siège de conseillère communautaire de Versailles Grand Parc à compter de cette date ;

Vu le courriel de la préfecture du 25 octobre 2017 ;

Vu le mail de Mme Carmise Zenon du 10 novembre 2017 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 novembre 2017.

La présente délibération a pour objet, d'une part, d'installer Mme Carmise Zenon au sein du Conseil communautaire et, d'autre part, de désigner des représentants de Versailles Grand Parc au sein d'organismes internes et externes suite à la démission de conseillers communautaires :

- désignation de Mme Carmise Zenon au sein de la commission permanente « environnement » et de la commission consultative et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ;

- remplacement de M. Guy-Michel Béroche au sein des commissions permanentes « développement économique » et « déplacements », ainsi qu'au sein de la commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay.

- **Installation de Mme Carmise Zenon au sein du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc :**

Mme Isabelle This Saint-Jean, conseillère communautaire de Versailles Grand Parc et conseillère municipale de Versailles, ayant fait part au Président de sa décision de démissionner du Conseil communautaire, il convient, conformément aux dispositions de l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à son remplacement.

Selon les dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral, « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ».

Le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance au sein du groupe « Le progrès pour Versailles » est Mme Carmise Zenon, qui a déclaré accepter cette fonction.

Il convient donc, par la présente délibération, d'installer Mme Carmise Zenon dans ses fonctions de conseillère communautaire, en lieu et place de Mme Isabelle This Saint-Jean.

- **Désignation de représentants de Versailles Grand Parc au sein d'organismes internes et externes suite à la démission de conseillers communautaires :**

- **Désignation de Mme Carmise Zenon en qualité de représentante titulaire de la commune de Versailles au sein de la commission permanente « environnement » :**

Pour mémoire, en vertu de l'article L.2121-22 du CGCT, chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions, présidées de droit par le président de la communauté d'agglomération, sont composées de :

- 3 délégués titulaires pour la ville de Versailles,
- 1 délégué titulaire pour les autres communes membres.

Il est prévu que peuvent siéger les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Ainsi, Mme Isabelle This Saint-Jean, conseillère municipale de Versailles et conseillère communautaire, a été désignée, en début de mandature, déléguée titulaire au sein de la commission permanente « administration générale, finances et personnel » de Versailles Grand Parc.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été informée de la démission de Mme This Saint-Jean de son siège de conseillère communautaire.

A ce titre, Mme Carmise Zenon, conseillère municipale de la ville de Versailles, amenée à la remplacer au sein du Conseil communautaire, a fait part de son souhait d'intégrer la commission « environnement » plutôt que la commission « administration générale, finances et personnel ».

Il est donc proposé au Conseil communautaire, par la présente délibération, d'approuver la désignation de Mme Carmise Zenon dans la commission environnement.

- **Désignation de Mme Carmise Zenon en qualité de représentante titulaire de la commune de Versailles au sein de la CCES du PLPDMA :**

Dans le cadre du nouveau PLPDMA 2017-2022 de la communauté d'agglomération, une CCES a été créée par délibération du Conseil communautaire du 31 janvier 2017, composée des mêmes membres que ceux siégeant à la commission permanente « environnement ».

Comme indiqué précédemment, Mme Zenon souhaitant intégrer la commission « environnement », il est par conséquent proposé au Conseil communautaire d'approuver la désignation de Mme Carmise Zenon au sein de la CCES du PLPDMA.

- **Remplacement de M. Guy-Michel Béroche, représentant titulaire de la commune de Bièvres, au sein des commissions permanentes « développement économique » et « déplacements » :**

Pour mémoire, en vertu de l'article L.2121-22 du CGCT, chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions, présidées de droit par le président de la communauté d'agglomération, sont composées de :

- 3 délégués titulaires pour la ville de Versailles,
- 1 délégué titulaire pour les autres communes membres.

Il est prévu que peuvent siéger les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Ainsi, M. Guy-Michel Béroche, conseiller municipal de Bièvres et conseiller communautaire, a été désigné délégué titulaire au sein des commissions permanentes « développement économique » et « déplacements » de Versailles Grand Parc.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ayant été informée de la démission de M. Béroche de son siège de conseiller communautaire, il convient donc de désigner, en remplacement, un nouveau représentant au sein de ces deux commissions.

A ce titre, M Philippe Baud, conseiller municipal de la ville de Bièvres, installé conseiller communautaire le 10 octobre 2017, a fait part de son souhait d'intégrer ces deux commissions.

Il est donc proposé au Conseil communautaire, par la présente délibération, d'approuver la désignation de M. Philippe Baud dans la commission « développement économique » et « déplacement ».

➤ **Remplacement de M. Guy-Michel Béroche, représentant suppléant au sein de la CCE de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay :**

Au titre de sa compétence environnement, Versailles Grand Parc agit en lieu et place des communes membres en matière de gestion des nuisances sonores.

Dans ce cadre, par délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2014, ont été désignés les représentants destinés à siéger au sein de la CCE de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay, outil privilégié de concertation entre les différentes parties concernées par l'activité de l'aérodrome, consultée notamment sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou l'exploitation de l'aérodrome pouvant avoir une incidence sur les zones affectées par le bruit.

Il est rappelé que conformément à l'article R.571-73 du Code de l'environnement, les membres de cette commission sont répartis de façon égalitaire en 3 collèges, à savoir :

- un collège composé des professions aéronautiques,
- un collège composé des collectivités locales,
- un collège composé des associations.

A cet effet, M. Guy-Michel Béroche, conseiller municipal de Bièvres et conseiller communautaire, a été désigné pour siéger en tant que membre suppléant au sein de cette CCE.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ayant été informée de la démission de M. Béroche de son siège de conseiller communautaire, il convient donc de procéder à la désignation du représentant le remplaçant au sein de cette commission.

Est proposé le candidat suivant :

- M. Philippe Baud, conseiller municipal de Bièvres, installé dans ses fonctions de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc par délibération du 10 octobre 2017.

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, ces votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

M. le Président :

Nous avons la démission de Mme Isabelle This Saint-Jean et l'installation de Mme Carmise Zenon au sein du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc. Vous n'avez sans doute jamais dû voir Mme This Saint-Jean.

Par ailleurs, il convient de procéder à la désignation et à la modification de représentants de Versailles Grand Parc au sein d'organismes internes communautaires et externes : remplacement de conseillers communautaires démissionnaires.

Commissions permanentes « développement économique » et « déplacements » et commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay : remplacement de M. Guy-Michel Béroche.

Commissions permanentes « administration générale, finances, personnel » et « environnement » et commission consultative et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la communauté d'agglomération : remplacement de Mme Isabelle This Saint-Jean.

En remplacement de Mme This Saint-Jean est proposée Mme Carmise Zenon et M. Philippe Baud est proposé pour remplacer M. Béroche. Mme Zénon fera partie de la commission environnement, plutôt que de la commission administration générale dans laquelle était Mme This Saint-Jean.

Pour information, M. Blanchet remplace Mme This Saint-Jean au Conseil municipal de Versailles.

Vous êtes d'accord ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'installer Mme Carmise Zenon dans ses fonctions de conseillère communautaire de Versailles Grand Parc, en remplacement de Mme Isabelle This Saint-Jean, démissionnaire ;*

- 2) *de procéder, au scrutin public/secret, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de Mme Carmise Zenon au sein de la commission permanente « environnement » de Versailles Grand Parc, en qualité de membre titulaire, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, suite à la démission de Mme Isabelle This Saint-Jean du Conseil communautaire ;*
- 3) *de procéder, au scrutin public/secret, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de Mme Carmise Zenon au sein de la commission consultative et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Versailles Grand Parc, en qualité de membre titulaire, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, suite à la démission de Mme Isabelle This Saint-Jean du Conseil communautaire ;*
- 4) *de procéder, au scrutin public/secret, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Philippe Baud au sein de la commission permanente « développement économique » de Versailles Grand Parc, en qualité de membre titulaire, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, en remplacement de M. Guy-Michel Béroche, ancien conseiller communautaire et conseiller municipal de Bièvres ;*
- 5) *de procéder, au scrutin public/secret, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Philippe Baud au sein de la commission permanente « déplacements » de Versailles Grand Parc, en qualité de membre titulaire, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, en remplacement de M. Guy-Michel Béroche, ancien conseiller communautaire et conseiller municipal de Bièvres ;*
- 6) *de procéder, au scrutin public/secret, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Philippe Baud au sein de la commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay, en qualité de membre suppléant, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, en remplacement de M. Guy-Michel Béroche, ancien conseiller communautaire et conseiller municipal de Bièvres.*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).

2017-12-02: Exercice 2018 du budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- **ouverture anticipée des crédits d'investissement,**
- **versement anticipé des attributions de compensation aux 19 communes membres en six fois.**

□ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-5, L.5216-5, R.1617-24 et R.2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2017-03-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2017-03-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relative à la création et à la révision annuelle des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP-CP) dans le cadre de la gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2017-06-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 approuvant la décision modificative n° 1 du budget 2017 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2017-10-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 octobre 2017 approuvant notamment la décision modificative n° 2 du budget 2017 de la communauté d'agglomération et modifiant les crédits de paiement 2017 des autorisations de programme de subventions de surcharge foncière ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 22 novembre 2017.

Par la présente délibération, il convient d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement de l'exercice 2018 avant le vote du budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de préciser les modalités de versement des attributions de compensation aux 19 communes membres.

• **Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2018**

Comme pour l'exercice précédent, le budget primitif (BP) de l'exercice 2018 sera voté au mois de mars. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit ce cas de figure et régleme nte précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Dans ce cadre, il est proposé de voter une nouvelle ouverture anticipée des crédits d'investissement calculée sur 25 % des crédits votés sur l'exercice 2017 (BP + budget supplémentaire (BS) + décisions modificatives (DM)).

En investissement, il est ainsi possible :

- d'engager et mandater dès le 1^{er} janvier 2018 les restes à réaliser de l'année 2017,
- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Le tableau ci-dessous récapitule les crédits d'investissement votés sur l'exercice 2017 :

Chapitre/ Opération chapitre	Libellé du chapitre	BP 2017	DM1 de juin	DM 2 d'octobre	Total des crédits votés (hors reports)
20	Immobilisations incorporelles	264 000,00 €			264 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	3 302 900,00 €	1 246 655,00 €	-840 000,00 €	3 709 555,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 841 255,00 €			1 841 255,00 €
23	Immobilisations en cours	3 024 000,00 €			3 024 000,00 €
110	Vidéo-protection	1 300 000,00 €		840 000,00 €	2 140 000,00 €
312	Pistes cyclables	71 790,00 €			71 790,00 €
612	Allée Royale	285 000,00 €			285 000,00 €
714	Déchèterie de Buc	200 000,00 €			200 000,00 €
458105	Parking de St Cyr l'Ecole	230 000,00 €		-50 000,00 €	180 000,00 €
458116	Piste cyclable RD7	21 000,00 €			21 000,00 €
458118	Piste cyclable Plaine de Versailles (partie Villepreux)			50 000,00 €	50 000,00 €
458121	Piste cyclable Bois d'Arcy vers base de loisirs de St Quentin	300 000,00 €			300 000,00 €
16	Emprunts et dettes	27 550,00 €			27 550,00 €
26	Participations	847 505,00 €			847 505,00 €
27	Dépôts et cautionnements	6 000,00 €	4 800,00 €		10 800,00 €
		11 721 000,00 €	1 251 455,00 €	0,00 €	12 972 455,00 €

- de mandater les engagements pris dans le cadre d'une autorisation de programme (AP) dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus pour 2018 par la délibération d'ouverture de cette autorisation de programme.

Pour mémoire, les crédits de paiement 2018 des autorisations de programme définies par les délibérations votées le 28 mars et 10 octobre 2017 sont :

AP n°	Objet	CP 2018
2015-001	Subventions surcharge foncière attribuées en 2015	750 000,00 €
2015-002	Subventions surcharge foncière attribuées de 2007 à 2014 (reliquat)	360 000,00 €
2016-001	Subventions surcharge foncière attribuables en 2016	750 000,00 €
	Sous-total CP surcharge foncière	1 860 000,00 €

2016-002	Travaux Conservatoire à rayonnement régional de Versailles pôle musique	901 863,77 €
2016-003	Participation diffuseur de l'autoroute A86	16 100,00 €
2017-005	Moulin de Vauboyen	350 000,00 €
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	1 000 000,00 €
2017-007	Jonction piste cyclable Bois d'Arcy vers base de loisirs	300 000,00 €
	TOTAL Crédits de Paiement (CP)	4 427 963,77 €

Il n'est pas nécessaire d'ouvrir de manière anticipée l'ensemble des crédits d'investissement étant donné que certaines opérations ne donneront pas lieu à de nouvelles inscriptions au BP 2018 ou bénéficieront de restes à réaliser suffisants.

Le tableau ci-dessous récapitule les crédits d'investissement votés sur l'exercice 2017 (hors reports).

Les crédits au chapitre 16 : « emprunts et dettes » correspondent à des remboursements de cautions liées aux locations (bureaux de la pépinière d'entreprises, aire d'accueil des gens du voyage et instruments de musique).

Le tableau ci-dessous détermine la proposition d'ouverture des crédits d'investissement sur l'exercice 2018 :

Chapitre/Opération chapitre	Libellé du chapitre	Total des crédits votés (hors reports)	Calcul des 25 % (maximum légal)	Ouverture anticipée du BP 2018
21	Immobilisations corporelles	1 841 255,00 €	460 313,75 €	460 000,00 €
23	Immobilisations en cours	3 024 000,00 €	756 000,00 €	300 000,00 €
110	Vidéo-protection	2 140 000,00 €	535 000,00 €	535 000,00 €
16	Emprunts et dettes	27 550,00 €	6 887,50 €	6 800,00 €
	Autres chapitres	5 939 650,00 €	1 409 912,50 €	0,00 €
	TOTAL	12 972 455,00 €	3 168 113,75 €	1 301 800,00 €

Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur cette ouverture anticipée de crédits d'investissement portant sur l'exercice budgétaire 2018.

• **Versement anticipé en 6 fois des attributions de compensation aux 19 communes sur l'exercice 2018**

L'attribution de compensation est définie dans le Code général des impôts par la différence entre :

- la fiscalité transférée par une commune à Versailles Grand Parc calculée sur l'année précédant son entrée dans l'Agglomération

et

- les dépenses liées aux compétences transférées par cette même commune à Versailles Grand Parc calculées sur l'année précédant son entrée dans l'Agglomération ou sur d'autres critères définies par la Commission locale d'évaluation des transferts des charges (CLETC).

Les montants de fiscalité et de dépenses transférées sont évalués par CLETC sur la base d'un rapport. Celui-ci est adopté par la majorité qualifiée des conseils municipaux avant que le Conseil communautaire ne détermine le montant définitif de l'attribution de compensation.

Le montant de l'attribution de compensation est figé dans le temps et n'est modifié qu'en cas de nouveau transfert de compétence (ou de détransfert) ou dans des circonstances exceptionnelles prévues par la Loi (baisse globale du produit de fiscalité de la communauté d'agglomération par exemple).

Avant leur entrée dans la communauté d'agglomération, la Direction générale des Finances publiques versait aux communes chaque mois un douzième du produit de la fiscalité économique et de l'ancienne part départementale de la taxe d'habitation.

Versailles Grand Parc verse les attributions de compensation aux communes plus rapidement pour faciliter la trésorerie des communes.

Les attributions de compensation aux communes sont versées depuis 2015 de manière anticipée en six fois, c'est-à-dire tous les deux mois.

Cette modalité de versement anticipée est exceptionnelle et peut être modifiée chaque année.

En 2018, les attributions de compensation des 19 communes s'élèvent à 91,4 millions €

Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire cette modalité de versement en 2018.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement au 1^{er} janvier 2018, pour l'exercice budgétaire 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans les limites présentées ci-dessous :*

Chapitre/Opération chapitre	Libellé du chapitre	Ouverture anticipée du budget primitif (BP) 2018
21	Immobilisations corporelles	460 000,00 €
23	Immobilisations en cours	300 000,00 €
110	Vidéo-protection	535 000,00 €
16	Emprunts et dettes	6 800,00 €
	Autres chapitres	0,00 €
	TOTAL	1 301 800,00 €

Il est précisé que les crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2018 de la communauté d'agglomération ;

- 2) *de verser de façon anticipée et en six fois, en 2018, les attributions de compensation aux 19 communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

M. DELAPORTE :

C'est la première délibération qui va porter sur le budget 2018. Comme nous ne votons le budget primitif 2018 qu'au mois de mars prochain, il vous est proposé comme chaque année, comme dans les conseils municipaux, d'approuver l'autorisation anticipée d'ouverture des crédits d'investissement sur 2018.

L'autorisation qui vous est demandée porte sur 25 % des crédits d'investissement de l'exercice précédent (donc de l'année 2017) : budget primitif plus décision modificative.

Comme il est prévu d'utiliser les 25 % en janvier, février, mars et éventuellement avril, le tableau – à la page 3 de cette délibération, qui porte sur un montant de 1 301 000 € – vous est proposé pour cette ouverture anticipée de crédit.

C'est le premier point de la délibération n° 2017-12-02.

Le deuxième point, il s'agit d'autoriser le versement en six fois des attributions de compensation aux 19 communes de l'exercice 2018. Six fois, alors qu'avant c'était une fois par mois, mais six fois, à raison d'un versement tous les deux mois, étant entendu que le versement a lieu en début de mois, ce qui est plutôt une bonne chose pour la trésorerie de nos collectivités.

C'est une délibération très technique qui porte sur ces deux points.

Avis favorable de la commission des finances.

M. le Président :

Très bien.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).

2017-12-03 : Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres.

Modification des attributions de compensation des communes de Bougival, Buc, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay et Versailles suite aux rôles de fiscalité supplémentaires, ainsi qu'aux transferts de la gare routière Lyautey à Versailles Rive-Gauche, de la zone d'activité économique de Buc et de la compétence promotion du tourisme.

□ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5-III ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 2013-06-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2013 relative à l'ajustement des attributions de compensation des communes membres ;

Vu les délibérations n° 2014-04-16, n° 2014-04-17 et n° 2016-01-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc des 10 avril 2014 et 11 janvier 2016 relatives à la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;

Vu la délibération n° 2015-06-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2015 relative aux attributions de compensation définitives des communes de Châteaufort, Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay, ainsi qu'à la modification des attributions de compensation des communes de Buc, Jouy-en-Josas, Viroflay et Saint-Cyr-l'Ecole ;

Vu la délibération n° 2016-10-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative à l'extension de la compétence intercommunale « transport et organisation de la mobilité » à la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey à Versailles Rive-Gauche ;

Vu la délibération n° 2016-12-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 décembre 2016 relative à l'attribution de compensation définitive à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2017-01-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relative à la définition du cadre d'exercice de la compétence « promotion du tourisme » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2017-03-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relative au transfert de la gestion de la zone d'activité économique de Buc à l'Intercommunalité ;

Vu le rapport de la CLETC du 19 octobre 2017 ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes membres de Versailles Grand Parc adoptant le rapport de la CLETC n° 2017.11.123 du 9 novembre 2017 pour Versailles, du 15 novembre 2017 pour Saint-Cyr-l'Ecole, du 20 novembre pour Buc, du 20 novembre 2017 pour Jouy-en-Josas, du 22 novembre 2017 pour Le Chesnay, du 22 novembre 2017 pour Rennemoulin, du 22 novembre 2017 pour Vélizy-Villacoublay, du 23 novembre 2017 pour Bailly, du 23 novembre 2017 pour Bougival, du 23 novembre 2017 pour Fontenay-le-Fleury, du 27 novembre 2017 pour Toussus-le-Noble, du 30 novembre 2017 pour Viroflay ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 22 novembre 2017.

- Lors de leur entrée dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes transfèrent à l'échelon communautaire certaines recettes prévues par la loi (fiscalité économique, ancienne part départementale de la taxe d'habitation et compensations) et perçoivent en retour une attribution de compensation figée dans le temps et correspondant au même montant chaque année.

Cette compensation n'évolue qu'en cas de nouvelles charges transférées (ou de dé-transfert) à la Communauté d'agglomération et après rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

- La présente délibération a pour objet de fixer, pour les années 2017 et à venir, les nouveaux montants d'attribution de compensation (AC) versés par Versailles Grand Parc à certaines communes suite aux transferts de charges réalisées au 1^{er} janvier 2017 : la gare routière Lyautey à Versailles Rive-Gauche par Versailles, la zone d'activité économique par Buc et la promotion du tourisme par Bougival et Jouy-en-Josas.

De plus, les communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay et Vélizy-Villacoublay ont perçu des rôles supplémentaires de fiscalité (redressements fiscaux) au titre de l'année précédant leur entrée dans Versailles Grand Parc, qu'il convient d'intégrer dans le montant de leur attribution de compensation.

Modification de l'attribution de compensation des communes de Buc, Bougival, Jouy-en-Josas et Versailles suite au transfert des charges au 1^{er} janvier 2017 :

Au 1^{er} janvier 2017, de nouvelles charges ont été transférées par certaines communes à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Il convient donc de réduire les attributions de compensation de ces communes du coût net évalué par la CLETC :

Communes	Compétence transférée au 1^{er} janvier 2017	Charges nettes transférées
Bougival	Promotion du tourisme	29 700 €
Buc	Zone d'activité économique (ZAE)	144 160 €
Jouy-en-Josas	Promotion du tourisme	22 940 €
Versailles	Gare routière Lyautey à Versailles Rive-Gauche	-1 452 €

Le coût négatif de la gare routière Lyautey est lié à un petit excédent des recettes transférées (redevance au départ payée par les transporteurs) comparé aux dépenses de gestion de la gare routière. A la différence des autres communes, l'attribution de compensation de Versailles est ainsi augmentée.

Modification de l'attribution de compensation des communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay et Vélizy-Villacoublay suite aux rôles supplémentaires de fiscalité :

Les rôles supplémentaires émis par l'administration fiscale au titre de l'année de perception des ressources remplaçant la taxe professionnelle (cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), ancienne part départementale de la taxe d'habitation) et qui ont été intégrées à l'attribution de compensation, doivent être réintégréés dans ce produit de référence pour chacune de ces taxes.

L'administration fiscale dispose en effet d'un pouvoir de redressement jusqu'au 31 décembre de la troisième année suivant l'année au titre de laquelle l'imposition est due (article L.174 du livre des procédures fiscales) lorsqu'elle constate des erreurs ou des omissions dans les impositions établies initialement.

Le Conseil communautaire doit par conséquent délibérer afin, d'une part, procéder à la rectification des attributions de compensation versées aux communes bénéficiaires et, d'autre part, à la régularisation de celles versées les années précédentes.

Le tableau ci-dessous récapitule les rôles supplémentaires de CFE communiqués par l'administration fiscale, aucun rôle supplémentaire n'ayant été constaté sur les autres taxes :

Rôles supplémentaire CFE liée à l'année N-1 (référence AC)		2014	2015	2016	Total = Montant de la majoration de l'AC 2017
2013	Bougival	déjà dans l'AC	0 €	560 €	560 €
2013	La Celle Saint-Cloud	déjà dans l'AC	21 603 €	17 446 €	39 049 €
2013	Le Chesnay	déjà dans l'AC	1 663 €	4 282 €	5 945 €
2015	Vélizy			44 963 €	44 963 €

Les attributions de compensation des communes au titre de l'année 2017 sont majorées du total des rôles supplémentaires émis pour les années 2015-2016.

Une régularisation des attributions de compensation versées par Versailles Grand Parc en 2015 et en 2016 doit également être effectuée au profit de ces communes. Cette régularisation interviendra comme suit sur l'exercice 2017 de la communauté d'agglomération :

	2015	2016	Total à régulariser
Le Chesnay	1 663 €	5 945 €	7 608 €
La Celle Saint-Cloud	21 603 €	39 049 €	60 652 €
Bougival	0 €	560 €	560 €
Vélizy		44 963 €	44 963 €
TOTAL			113 783 €

Le 19 octobre 2017, la CLETC s'est réunie en application de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts et a adopté un rapport définitif détaillant les rôles supplémentaires et les charges transférées au 1^{er} janvier 2017.

Ce rapport, annexé* à la présente délibération, a été approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de modifier les attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes de Bougival, Buc, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay et Versailles suite aux rôles de fiscalité supplémentaires, aux transferts de la gare routière Lyautey à Versailles Rive-Gauche, de la zone d'activité économique de Buc et de la compétence promotion du tourisme, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 19 octobre 2017 :

	Attribution de compensation au 1 ^{er} janvier 2017 (A)	Rôles supplémentaires (B)	Charges nettes transférées (C)	Attribution de compensation révisée au 1 ^{er} janvier 2017 = A + B - C
Bougival	2 298 316 €	560 €	29 700 €	2 269 176 €
Buc	5 238 872 €		144 160 €	5 094 712 €
Jouy-en-Josas	1 813 775 €		22 940 €	1 790 835 €
La Celle Saint-Cloud	5 135 100 €	39 049 €		5 174 149 €
Le Chesnay	10 889 509 €	5 945 €		10 895 454 €
Vélizy-Villacoublay	36 125 281 €	44 963 €		36 170 244 €
Versailles	13 337 833 €		-1 452 €	13 339 285 €

Vélizy-Villacoublay	Attribution de compensation au 1 ^{er} janvier 2017 votée le 06/12/2016 (A)	Rôles supplémentaires (B)	Attribution de compensation révisée au 1 ^{er} janvier 2017 = A + B
2017	36 125 281 €	44 963 €	36 170 244 €
2018	36 125 281 €	44 963 €	36 170 244 €
2019	35 945 566 €	44 963 €	35 990 529 €
2020	35 893 391 €	44 963 €	35 938 354 €
2021	36 017 386 €	44 963 €	36 062 349 €
2022 et suivants	36 141 381 €	44 963 €	36 186 344 €

2) de régulariser sur l'exercice budgétaire 2017 de Versailles Grand Parc les attributions de compensation versées aux communes membres concernées sur les exercices 2015 et 2016 :

	2015	2016	Total à régulariser
Le Chesnay	1 663 €	5 945 €	7 608 €
La Celle Saint-Cloud	21 603 €	39 049 €	60 652 €
Bougival	0 €	560 €	560 €
Vélizy		44 963 €	44 963 €
TOTAL			113 783 €

3) que la dépense est inscrite aux budgets 2017 et suivants de la communauté d'agglomération, au chapitre 014, nature 739211 : « attributions de compensation » pour l'attribution de compensation liée à l'exercice en cours et 73928 : « autres reversements de fiscalité » pour la régularisation de l'attribution de compensation liée aux exercices 2015-2016, fonction 01 : « non ventilé ».

[M. Delaporte rapporte ensemble les délibérations n°3 et n°4.]

M. DELAPORTE :

Ces deux délibérations sont très techniques – je le dis sans avoir le texte sous les yeux – puisqu'il s'agit d'autoriser le reversement de fiscalité au titre des attributions de compensation. Il y a eu, suite à la Commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC), un certain nombre de mouvements en plus ou en moins pour différentes communes membres de la communauté d'agglomération. Il s'agit de Bougival, Buc, Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay et Versailles. Il vous est donc proposé d'acter, dans le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ces mouvements de crédits.

Je rappelle que l'attribution de compensation est la différence entre la fiscalité apportée par la collectivité - qui, elle, rentrait dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc l'année précédant son entrée - et les charges correspondant à l'ensemble des compétences transférées à la communauté d'agglomération.

C'est donc une disposition très technique, mais qui en quelque sorte enregistre les décisions de la CLETC. Il était important que nous le fassions.

C'est le sens même de la délibération n° 2017-12-03.

M. le Président :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. de Saint Sernin).

**2017-12-04 : Conventions de services partagés entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes membres du Chesnay et de Vélizy-Villacoublay.
Régularisation de l'exercice 2016 et prévisions de réalisation de l'exercice 2017.**

☐ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-1 ;

Vu la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative au schéma de mutualisation et conventions de services partagés ;

Vu la délibération n° 2016-11-23/01 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 23 novembre 2016 définissant les modalités de mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération du Conseil municipal du Chesnay du 19 octobre 2017 définissant les modalités de mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville du Chesnay ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 24 novembre 2017 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

-
- Le 11 octobre 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adopté son schéma de mutualisation pour la période 2016-2020.

A cet effet, elle a reconduit la convention qui la liait à la commune du Chesnay pour des prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères et a signé une convention avec la commune de Vélizy-Villacoublay, pour la gestion de la micro-déchèterie, installée au sein de son centre technique municipal.

- Conformément à la réglementation, le coût des services communs est établi chaque année de manière prévisionnelle, puis fait l'objet d'une régularisation au vu des réalisations effectives, une fois l'année achevée.

Le Conseil communautaire est donc amené à se prononcer sur la régularisation de l'exercice 2016 et les évolutions des conventions de mutualisation pour 2017.

Pour l'année 2016 :

- une régularisation de 126 854,36 € est à prévoir en faveur de la commune du Chesnay, correspondant à l'intégralité de la prestation accomplie par ses services municipaux tel que précisé dans le projet d'avenant, la dépense prévisionnelle relative à l'année 2016 n'ayant pas été appelée ;
- une régularisation de 52 440 € est à prévoir en faveur de la commune du Vélizy-Villacoublay, correspondant à l'intégralité de la prestation accomplie par ses services municipaux tel que précisé dans le projet d'avenant, la dépense prévisionnelle relative à l'année 2016 n'ayant pas été appelée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver la régularisation de l'exercice 2016 relative aux coûts de la mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville du Chesnay, qui conduit à un montant global de 126 854,36 € à recouvrer par la ville du Chesnay auprès de la communauté d'agglomération, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier** ;
- 2) *d'approuver la régularisation de l'exercice 2016 relative aux coûts de la mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Vélizy-Villacoublay, qui conduit à un montant global de 52 440 € à recouvrer par la ville de Vélizy-Villacoublay auprès de la communauté d'agglomération, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier** ;
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les avenants financiers et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;*
- 4) *d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal aux chapitres correspondants à l'article 6217 « pour le remboursement de la masse salariale mutualisée » et à l'article 62875 « pour les frais d'administration générale (FAG) de Versailles Grand Parc ».*

M. DELAPORTE :

La délibération suivante, la n° 2017-12-04 précise la façon dont les compétences sont prises en charge par les collectivités à travers des conventions de services partagés entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes membres de Versailles Grand Parc. Il s'agissait ici et là du Chesnay et de Vélizy-Villacoublay.

Avis favorable de la commission des finances.

M. le Président :

Y a-t-il des observations ?

M. de SAINT-SERNIN :

Oui, bonsoir, M. le Président. C'est une observation concernant tous ces transferts de charges, nous en avons déjà eu l'occasion. Est-ce que l'on a pris le temps de calculer l'économie générée par tout cela ? Nous transférons des compétences communes, en théorie, sur le papier, la raison d'être est que nous allons faire des économies d'échelle.

Est-ce que nous avons été capables, est-ce que nous avons pu faire un travail pour évaluer quelle économie nous faisons vraiment avec tout cela ? Parce qu'entre le temps passé à faire tous ces transferts et autres, où est l'économie ?

M. DELAPORTE :

Je me risque à un début d'explication. Je crois que pour avoir une évaluation complète des économies éventuellement générées par ces transferts de compétences, il faut prendre le temps et il faudra probablement faire une évaluation d'ensemble.

Nous pouvons avoir, compétence par compétence, quelques notions. Je prends l'exemple des compétences tourisme qui sont prévues dans le cadre de ces délibérations qui sont votées aujourd'hui où nous avons quelques idées des économies possibles. De façon globale, je ne suis pas sûr que nous ayons fait le calcul.

Je pense, Président, qu'il serait effectivement intéressant d'avoir une évaluation. C'est peut-être quelque chose que nous pourrions faire au premier semestre 2018 pour avoir – je te propose, à la fin du premier semestre 2018 – une espèce d'évaluation des économies générées pour nos communes et pour l'Intercommunalité par ces transferts de compétences.

C'est un travail de fond qu'il faut maintenant réaliser.

M. le Président :

Oui, Benoît de Saint-Sernin avait déjà posé la question, elle est effectivement intéressante. Il serait bien que nous puissions avoir au moins une approximation. C'est un travail compliqué à faire tout de même, mais les services... il faudrait, Olivier et Manuel, que vous essayiez de donner au moins des ordres d'idées les plus précises possible, même si l'exercice est effectivement délicat. Il faut d'ailleurs préciser en quoi, chaque fois, il y a des marges d'erreur ou d'interprétation possibles.

Y a-t-il d'autres observations ?

M. BELLIER :

Sur le même sujet, je voudrais ajouter une chose qui est que oui, peut-être que les économies sur le personnel, les effets de la mutualisation portent à des économies difficiles à chiffrer – comme on l'a dit – il y a tout de même des compétences partagées par Versailles Grand Parc qui sont incontestablement mieux exercées par Versailles Grand Parc, avec une plus grande efficacité que si c'était nos communes isolées qui le faisaient.

Je prends l'exemple des ordures ménagères, nous avons négocié au début, avant que nous soyons en compétence partagée sur les ordures ménagères... Versailles Grand Parc a une force de frappe en face des grandes sociétés que nous n'avons pas dans une commune isolée.

Même chose pour les transports, les communes n'ont pas la force de frappe de VGP pour les transports. Là, je crois qu'il y a une économie très forte, mais qui est de nouveau difficile à chiffrer, parce que vous ne pouvez pas demander à un prestataire de chiffrer comme si nous étions seuls et ensuite comme si nous étions dans Versailles Grand Parc.

M. de SAINT-SERNIN :

Nous sommes tout de même, honnêtement, dans une situation où la raison d'être de ces communautés de communes est de faire une économie. Quand on pose la question, on se rend compte que c'est très compliqué à évaluer, cela va dépendre des critères. Il y a tout de même un problème à la base, honnêtement, toute polémique mise à part. Si le concept de départ est l'économie et que nous ne sommes pas capables de la valoriser, c'est qu'un truc a été loupé à un moment dans la réflexion.

M. le Président :

Le concept de départ n'est pas uniquement l'économie, c'est l'efficacité. Jacques Bellier avait tout de même raison de rappeler que, notamment pour la compétence transport, ce n'est pas nécessairement une économie, puisqu'au contraire vous avez adopté, sur notre recommandation, un budget en augmentation sur les transports, mais en réalité ce sont des recettes supplémentaires indirectes, puisque l'on sait que les transports sont la condition n° 1 pour faire du développement économique sur notre territoire.

Ce n'est pas uniquement une question d'économie. C'est important, mais c'est aussi une volonté de dynamiser le territoire et l'on sait qu'il y a un échelon intercommunal qui est sans doute plus adapté, notamment au développement économique et à la question des transports.

Olivier [Lebrun], puisque tu arrives : c'est toi qui étais prévu initialement pour rapporter ces 2 délibérations.

Olivier Delaporte l'a fait, mais les Olivier ont droit à la parole tous les deux, c'est comme ils le veulent.

M. LEBRUN :

Il l'a très bien fait.

M. le Président :

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni et 1 abstention de M. de Saint-Sernin).

2017-12-05 : Pépinière d'entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Fixation des tarifs 2018 et 2019, approbation du principe d'une offre temporaire annuelle et modification des conditions relatives aux contrats de domiciliation.

□ **M. Pascal THEVENOT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-1° ;

Vu la délibération n° 2010-02-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 février 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et de politique de la ville ;

Vu la délibération n° 2016-12-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 décembre 2016 relative à la fixation des tarifs des locations et des services proposés par la pépinière d'entreprises de la communauté d'agglomération au titre de l'année 2017 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 23 novembre 2017.

● La pépinière d'entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, située 2 place de Touraine à Versailles, a commencé son activité en avril 2012. Elle propose aux créateurs d'entreprises 49 bureaux d'une superficie chacun de 12 m². Au 1^{er} novembre 2017, elle hébergeait 27 entreprises et 1 association. Son taux d'occupation atteint alors 86%, 13 nouvelles entreprises s'étant installées au cours de cette année et 14 entreprises étant parties car, pour la majorité d'entre elles, leur convention d'hébergement de 36 mois était arrivée à terme, comme le prévoit la loi « Pinel » du 18 juin 2014.

● Il est proposé de maintenir pour les années 2018 et 2019, les tarifs actuels de la pépinière d'entreprises pour les raisons suivantes :

- ces tarifs, appliqués depuis le 1^{er} juillet 2014, résultent d'une baisse des tarifs initiaux de 2012, considérés alors comme trop élevés, ce qui expliquait, en partie, une attractivité moindre de la pépinière et un taux de remplissage de l'ordre de 70% ;
- ils sont comparables aux tarifs des pépinières proches et concurrentes de Versailles Grand Parc ;
- même si le marché de l'immobilier de bureaux semble repartir lentement à la hausse en 2017, il est toujours atone comme le montre l'évolution des indices de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) : indices du coût de la construction, des loyers des activités tertiaires et des loyers commerciaux ;
- le démarrage de l'activité est toujours très difficile et aléatoire pour les créateurs d'entreprises qui doivent être particulièrement attentifs à leurs dépenses.

Les tarifs projetés pour les années 2018 et 2019, présentés ci-dessous, sont classés en deux catégories : tarification des bureaux et tarification des services.

□ **Tarification des bureaux :**

Pour les bureaux, il est proposé de maintenir en 2018 et en 2019 les tarifs fixés au titre de l'année 2017 et de proposer une offre temporaire afin de rendre les services de la pépinière de Versailles Grand Parc encore plus attractifs.

○ Pour un bureau principal, la tarification se décompose en trois éléments :

- la redevance correspondant à la location des bureaux,
- les charges (consommation des fluides, entretien des locaux et maintenance technique),
- le forfait d'accès aux services et aux équipements communs (accueil, réception du courrier, etc.).

Afin d'accompagner le démarrage des jeunes entreprises, les tarifs de location des bureaux sont progressifs pendant les deux premières années de la convention d'hébergement de 36 mois. Le montant de la redevance fixée à partir du quatrième semestre, soit 270 € HT, correspond au prix moyen du marché immobilier local des très petites surfaces. Le choix de ce dernier tarif s'explique par le fait qu'au terme de la convention, les entreprises doivent être en capacité de payer le prix pratiqué par le secteur de l'immobilier de bureau.

○ Pour les bureaux supplémentaires, afin d'accompagner le développement des entreprises, il est proposé de maintenir une réduction de 10% du prix total du bureau (redevance, charges et forfait), à compter de la location du deuxième bureau et des bureaux suivants.

Un dépôt de garantie est facturé aux entreprises hébergées. Son montant correspond à un mois du montant de la redevance du quatrième semestre. Au terme de la convention d'hébergement, après déménagement et remise des clefs et des badges, le dépôt de garantie est restitué ou conservé, pour tout ou partie, en fonction du paiement des factures et des dégradations éventuelles des bureaux.

Les tarifs 2018 et 2019 des bureaux principaux et supplémentaires s'appliquent pour toute la durée des conventions d'hébergement signées respectivement en 2018 et en 2019.

○ Offre temporaire :

Afin de maintenir un taux de remplissage de la pépinière élevé et pour faire face à une éventuelle diminution du nombre de prospects et à une concurrence accrue, il est proposé de fixer chaque année, si cela s'avère nécessaire et en fonction du taux d'occupation, une offre temporaire d'une durée maximale de 3 mois, qui permettra d'offrir les deux premiers mois de location du premier bureau aux entreprises qui s'installeront à la pépinière pendant la période de l'offre temporaire.

□ **Tarification des services :**

Pour 2018 et 2019, il est proposé de maintenir les tarifs des services votés précédemment puisqu'ils correspondent aux prix résultant des marchés publics passés par Versailles Grand Parc.

- Pour les parkings, il est proposé pour 2018 et 2019 de maintenir les tarifs fixés depuis le 1^{er} juillet 2014, soit 10 € HT par mois pour les 2 roues motorisées et 40 € HT pour les automobiles.
- Pour les salles de réunion, il est proposé pour 2018 et 2019 de maintenir les tarifs fixés depuis le 1^{er} juillet 2014, présentés ci-dessous.

Par ailleurs, afin de donner une plus grande flexibilité dans l'utilisation des salles de réunion, chaque entreprise locataire dispose gratuitement de l'utilisation d'une petite salle de réunion deux demi-journées par mois et de la grande salle de réunion deux demi-journées par semestre.

○ Pour le coworking (espace de travail partagé) :

Il s'agit de la mise à disposition d'un plan de travail non nominatif dans un espace partagé, de 9h à 18h, comprenant un bureau, une chaise et un accès internet.

Les tarifs proposés en 2018 et 2019 sont ceux fixés depuis le 1^{er} juillet 2014, soit :

- 10 € HT par jour ;
- 115 € HT par mois.

○ Pour les contrats de domiciliation :

Afin de répondre à la demande de flexibilité des entreprises et à l'évolution de leurs besoins, il est proposé de supprimer, dans les nouveaux contrats de domiciliation, les conditions de durées maximales telles qu'elles sont fixées actuellement (6 mois maximum avant d'emménager à la pépinière, 12 mois maximum lors du départ de la pépinière, au cours de l'hébergement d'une entreprise à la pépinière, si le dirigeant crée une nouvelle entreprise qui ne nécessite pas un bureau supplémentaire, aussi longtemps que la première entreprise est présente à la pépinière) et d'appliquer également ces nouvelles dispositions aux contrats en cours.

Le prix des domiciliations proposé en 2018 et en 2019 est celui fixé depuis le 1^{er} juillet 2014, soit 50 € HT/mois.

Au 1^{er} novembre 2017, neuf entreprises étaient domiciliées à la pépinière d'entreprises.

○ Pour les autres services :

Ils font l'objet d'une facturation complémentaire, en fonction entre autres, des quantités consommées : abonnement au téléphone et à Internet, communications téléphoniques, photocopies, télécopies, secrétariat ainsi que cartes d'accès à l'immeuble et aux bureaux.

Il convient en outre de prévoir pour 2018 et 2019 un tarif pour la fourniture des télécommandes d'accès au parking.

Par ailleurs, suite à un incident informatique ayant entraîné la perte de l'accès au réseau au cours de quelques jours du mois de novembre 2017, et compte tenu du désagrément subi par les entreprises hébergées, il est proposé d'accorder une remise de l'abonnement au service pour la totalité du mois.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver les tarifs de la pépinière d'entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, listés ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 au titre des années 2018 et 2019 pour les bureaux, les parkings, les salles de réunion, le coworking (espace de travail partagé), la domiciliation et les autres services :*

Bureaux principaux				
période en mois	redevance progressive par période €HT/m²/an	charges €HT/m²/an	services €HT/m²/an	total €HT/m²/an
1er semestre	135	55	55	245
2ème semestre	189	55	55	299
3ème semestre	243	55	55	353
4 ^{ème} , 5 ^{ème} et 6 ^{ème} semestres	270	55	55	380

Bureaux supplémentaires				
période en mois	redevance progressive par période €HT/m²/an	charges €HT/m²/an	services €HT/m²/an	total €HT/m²/an
1er semestre	122	50	50	222
2ème semestre	170	50	50	270
3ème semestre	219	50	50	319
4 ^{ème} , 5 ^{ème} et 6 ^{ème} semestres	243	50	50	343
Parkings				
		période	€HT par mois	
Place de parking	Automobile	mensuel	40	
Place de parking	2 roues motorisées	mensuel	10	
Salles de réunion				
capacité	surface en m²	entreprises de la pépinière €HT		
		Journée	1/2 journée	Soirée
5 personnes	12 m²	25	15	15
49 personnes	70 m²	70	40	40
capacité	surface en m²	entreprises extérieures ou partenaires €HT		
		Journée	1/2 journée	Soirée
5 personnes	12 m²	40	25	25
49 personnes	70 m²	90	50	50
Coworking				
€HT / journée		€HT/mois		
10		115		
Domiciliation				
50 €HT par mois				
Autres services				
Téléphone et internet		€HT	€HT	
Abonnement			par mois	
Abonnement téléphone + internet service fibre optique				
- pour le premier bureau			35,00	
- par bureau supplémentaire loué par la même entreprise			10,00	
<i>(dans la limite d'un tarif maximum de 65,00 € HT)</i>				
<i>inclut une ligne (1 numéro sélection directe à l'arrivée - SDA -) et un poste téléphonique numériques</i>				
Abonnement ligne analogique (1 numéro)			15,00	
Abonnement ligne numérique supplémentaire (1 numéro SDA)			5,00	
Location poste téléphone numérique supplémentaire			5,00	
Communications téléphoniques			par minute	
Facturation à la seconde dès la première seconde. Ces tarifs seront révisés et indexés automatiquement en cas de réception de nouveaux tarifs de l'opérateur				
local et national			0,00108	
mobiles Orange, SFR, Bouygues et Free			0,0264	
appel à l'étranger et numéros spéciaux		mise en relation	par minute	
Europe proche et Amérique du Nord		0,07	0,09	
Maghreb		0,07	0,30	
Reste de l'Europe et reste de l'Amérique du Nord		0,07	0,30	
Afrique et Océanie		0,07	0,63	
Amérique Centrale		0,07	0,87	
Amérique du Sud		0,07	0,45	
Asie 1, Australie et Nouvelle Zélande		0,07	0,27	
Asie 2 et reste de l'Océanie		0,07	0,81	
DOM		0,04	0,18	

mobiles Europe proche et Amérique du Nord	0,07	0,276
mobiles Maghreb	0,07	0,366
mobiles Reste de l'Europe et reste de l'Amérique du Nord	0,07	0,486
mobiles Afrique et Océanie	0,07	0,816
mobiles Amérique Centrale	0,07	1,056
mobiles Amérique du Sud	0,07	0,636
mobiles Asie 1, Australie et Nouvelle Zélande	0,07	0,456
mobiles Asie 2 et reste de l'Océanie	0,07	0,996
mobiles DOM	0,165	0,300
numéros Azur (tarif normal)	0,065	0,023
numéros Azur (tarif réduit)	0,065	0,012
	crédit temps	par minute
numéros Indigo 0 820 20, 0 820 22	0,094	0,075
numéros Indigo 0 820 autres tranches	0,094	0,099
numéros Indigo 0 825	0,094	0,125
	par appel	par minute
renseignements 118 711	0,658	0,282
renseignements 118 712	1,222	0,376
Photocopie et impression		
page A4 recto noir et blanc		0,01
page A4 recto couleur		0,10
Reliure par document		5,00
Carte d'accès immeuble et bureaux (carte supplémentaire, remplacement carte perdue)		20,00
Télécommande d'accès parking		40,00

Précise que la tarification 2018 et 2019 des bureaux principaux et supplémentaires s'applique pour toute la durée des conventions d'hébergement signées respectivement en 2018 et en 2019 ;

- 2) *de proposer d'offrir les deux premiers mois de location du premier bureau aux entreprises qui s'installeront à la pépinière pendant une période définie, d'une durée maximale de 3 mois, qui sera fixée chaque année, si cela s'avère nécessaire et en fonction du taux d'occupation ;*
- 3) *de supprimer dans les nouveaux contrats de domiciliation les durées maximales jusqu'alors fixées et d'appliquer ces nouvelles dispositions aux contrats en cours ;*
- 4) *d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 75 « autres recettes de gestion » sur la nature 752 pour la location des bureaux, au chapitre 70 « produits des services », nature 70878 « autres produits » pour les parkings, les salles de réunion, le coworking, la domiciliation, les services et au chapitre 16 « emprunts et dettes », nature 165 « cautions » pour les dépôts de garantie, fonction 90 « interventions économiques ».*
- 5) *d'exonérer, à titre exceptionnel, les entreprises de la pépinière de l'abonnement au téléphone et à internet, dû pour le mois de novembre 2017, en raison de la panne internet survenu au mois de novembre 2017.*

M. THEVENOT :

Cela concerne la pépinière d'entreprises et le principe d'offre temporaire annuelle et la modification des conditions relatives aux conditions de domiciliation.

Pour dynamiser l'attractivité de la pépinière (qui a un taux de remplissage important, mais que nous pouvons toujours améliorer pour attirer de nouvelles entreprises, de nouvelles start-up), nous nous proposons de faire, à la rentrée, un prix d'appel sur quelques mois et de revoir la domiciliation, qui était plus contraignante précédemment, pour la rendre plus attractive pour faire en sorte que ceux qui se domicilient à un moment puissent ensuite intégrer la pépinière et la découvrir.

C'est ce qui vous est proposé dans cette délibération, avec différents tarifs, aussi bien sur la domiciliation que sur un prix d'appel sur quelques mois.

Je ne vais pas vous lire les tarifs, vous avez deux tableaux qui sont dans les pages qui se trouvent dans la délibération.

M. le Président :

Merci. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).

2017-12-06 : Compétence « promotion du tourisme » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution des subventions aux offices de tourisme au titre de l'année 2017.

□ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3, L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1 ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° 2017-01-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relatif à la définition du cadre d'exercice de la compétence « promotion du tourisme » de la communauté d'agglomération ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 19 octobre 2017 ;

Vu le budget primitif 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, voté le 28 mars 2017 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des offices de tourisme associations ayant demandé des subventions ;

Vu les avis des commissions administration générale, finances et personnel du 22 novembre 2017 et développement économique du 23 novembre 2017.

- Depuis le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la compétence « développement économique », la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « promotion du tourisme », conformément aux obligations prévues dans la loi du 7 août 2015 susvisée, dite loi NOTRe.

Les communes de Bougival et Jouy-en-Josas ont ainsi été dessaisies de leur politique de soutien financier à la promotion du tourisme, désormais assurée par la Communauté d'agglomération. Pour mémoire, la ville de Versailles, suite à l'adoption de la loi Montagne, qui a amendé la loi NOTRe, a maintenu son office de tourisme communal et continue donc à assurer son fonctionnement.

Le 31 janvier 2017, le Conseil communautaire avait statué pour instituer un unique office de tourisme intercommunal sous forme associative en charge des missions suivantes : promotion du tourisme intercommunal, élaboration et mise en œuvre de la politique du tourisme de Versailles Grand Parc, développement du tourisme d'affaires et coordination des acteurs locaux.

Après concertation avec les communes, il s'est révélé plus simple et plus efficace de conserver les deux offices de tourisme associatifs existant sur les communes de Bougival et de Jouy-en-Josas et de les soutenir financièrement au titre de la promotion du tourisme uniquement.

Les communes concernées continuent de soutenir ces associations pour les autres missions touristiques (animations festives et culturelles, vente de circuits touristiques, etc.).

- Dans ce cadre, au titre de l'année 2017, les subventions de fonctionnement proposées par Versailles Grand Parc aux offices de tourisme associatifs se montent à 52 640 € et se répartissent de la manière suivante :

- office de tourisme de Bougival : 29 700 € dont 25 600 € affectés à la prise en charge du traitement des agents mis à la disposition de l'association par la commune ;
- office de tourisme de Jouy-en-Josas : 22 940 € dont 18 500 € affectés à la prise en charge du traitement de l'agent mis à la disposition de l'association par la commune.

Cette intervention est neutre pour le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étant donné que ces montants sont déduits des attributions de compensation des communes de Bougival et de Jouy-en-Josas.

Il convient de préciser que les dépenses de communication, évaluées à hauteur de 2 000 € par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 19 octobre 2017, sont exceptionnellement incluses dans les montants précités, du fait de la date tardive d'attribution.

En 2018, chacune des subventions aux offices de tourisme sera réduite de 2 000 € et les dépenses de communication seront mutualisées et gérées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Il est rappelé que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales et qu'une convention est indispensable avec un organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'abroger la délibération n°2017-01-12 du 31 janvier 2017 instituant un office de tourisme intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sous forme associative ;*
- 2) *que les offices de tourisme associatifs de Bougival et de Jouy-en-Josas sont depuis le 1^{er} janvier 2017 des offices de tourisme intercommunaux pour l'exercice de la promotion du tourisme uniquement ;*
- 3) *d'attribuer les subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de l'année 2017 au bénéfice des offices de tourisme associatifs suivants, dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme » :*

Associations	Montant	Dont montant affecté pour le personnel
Office de tourisme de Bougival	29 700 €	25 600 €
Office de tourisme de Jouy-en-Josas	22 940 €	18 500 €

- 4) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions* avec les associations et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2017 au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subvention de fonctionnement à un organisme de droit privé », 95 : « aides au tourisme ».*

M. DELAPORTE :

Il s'agit là de l'exercice de la compétence tourisme, dont vous savez que la loi NOTRe, du 7 août 2015, a confié la responsabilité aux communautés d'agglomération.

Les offices de tourisme des communes sur VGP devaient être rattachés à la Communauté d'agglomération, ce qui était le cas des offices de tourisme des communes de Bougival et de celui de Jouy-en-Josas, sachant que l'office de tourisme de Versailles, compte tenu d'un amendement issu de la loi Montagne, pouvait rester office communal.

Pour des raisons de simplicité et d'efficacité, chacun des deux offices, Bougival et Jouy, vont rester de gestion locale. Ils vont rester associatifs et de gestion locale, mais leurs finances, en ressources et en dépenses, vont devoir passer par le budget de l'Intercommunalité. Là, il faut bien avouer que nous touchons aux limites de l'intérêt de l'Intercommunalité – il faut bien le dire – mais nous sommes pris entre deux obligations : l'obligation de respecter la loi, en particulier la loi NOTRe et l'obligation d'être le moins bête possible, en tout cas d'être le plus efficace possible en gérant astucieusement nos moyens.

Les dépenses et recettes des deux offices, qui vont continuer d'être gérés localement, sont transférées à la Communauté d'agglomération, ce qui ne représente pas une dépense supplémentaire, je le dis, puisque l'attribution de compensation de Bougival et celle de Jouy seront rectifiées à due concurrence.

Des charges en plus pour la Communauté d'agglomération, mais une dépense en moins qui est celle de l'attribution de compensation de ces deux communes qui va être diminuée.

Il y a un petit solde de 2 000 € qui a été pris en charge sur 2018, qui ne le sera plus au-delà, puisqu'il s'agissait de dépenses très ponctuelles.

Avis favorable de la commission des finances.

M. le Président :

Merci. Y a-t-il des observations ?

M. BELLIER :

Est-ce que je peux compléter ? Non pas compléter ce qu'a dit Olivier, qui est tout à fait précis, mais je voulais simplement souligner ce que nous pensons avec le Maire de Bougival - si tu m'y autorises Luc - qui est que cette structuration a minima, si je peux dire, de la compétence tourisme, n'empêchera pas que l'on exprime et que l'on développe une stratégie commune de développement touristique sur l'ensemble de Versailles Grand Parc, qui va se décliner probablement par bassin touristique précisément, entreprise qu'on lance déjà sur la Vallée de la Bièvre, puisque nous avons une réunion à ce sujet, samedi matin prochain.

M. le Président :

Très bien. Effectivement, nous en avons discuté entre nous, j'étais tout à fait ouvert sur toutes ces évolutions possibles au niveau du tourisme sur l'Intercommunalité. Je crois qu'aujourd'hui cette organisation est celle qui a été retenue, elle pourra évoluer éventuellement.

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. de Saint-Sernin).

2017-12-07 : Soutien à la création et au développement des entreprises sur le territoire de Versailles Grand Parc. Convention de financement entre la communauté d'agglomération et l'association Réseau entreprendre Yvelines.

□ M. Pascal THEVENOT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-1° ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la délibération n° 2010-02-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 février 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et de politique de la ville ;

Vu la délibération n° 2014-12-22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 décembre 2014 relative à la convention conclue entre la communauté d'agglomération et Réseau entreprendre Yvelines dans le cadre du soutien à la création et au développement des entreprises ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 23 novembre 2017.

● Réseau entreprendre Yvelines (REY) est membre de Réseau entreprendre, association nationale reconnue d'utilité publique. REY est une association loi 1901, créée en 2009 à l'initiative de chefs d'entreprise impliqués dans la vie économique et sociale du département des Yvelines, qui ont la volonté de soutenir les créateurs et les repreneurs d'entreprises dans leur phase de démarrage :

- d'une part, sur le plan financier grâce à un prêt d'honneur sans intérêt ni garantie de 15 000 à 50 000 € ;
- d'autre part, par un accompagnement personnalisé pendant les trois premières années (accompagnement individuel par un chef d'entreprise aguerri, participation à un club de créateurs/repreneurs, mise en réseau et suivi régulier).

Son cœur de cible est constitué par les « projets à potentiel de création d'emplois » (5 à 10 emplois sous 3 ans), futures petites et moyennes entreprises (PME), sans limitation de secteur.

L'association REY est installée à la pépinière d'entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, 2 place de Touraine à Versailles, depuis mai 2012. Elle effectue un travail d'accueil, de qualification, d'aide au montage, d'expertise et d'instruction des projets qui lui sont présentés, puis de suivi des créateurs ou repreneurs d'entreprises. REY favorise ainsi la pérennité des projets d'économie locale.

● Le soutien à la création et au développement des entreprises est une préoccupation commune de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de REY. Considérant leur complémentarité sur ce sujet, la communauté d'agglomération et REY souhaitent conjuguer leurs actions dans ce domaine et renouveler, pour une nouvelle période de trois ans, la précédente convention de financement signée en février 2015.

La nouvelle convention a pour objet de définir les conditions de collaboration ainsi que les modalités financières entre Versailles Grand Parc et REY, au sein de la pépinière d'entreprises et plus généralement du soutien à la création et au développement des entreprises implantées sur le territoire intercommunal.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Toutefois, chaque partie peut dénoncer la convention à tout moment moyennant un préavis de trois mois.

- o **Participation financière et en nature de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc**

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc contribue à l'accompagnement des créateurs et des jeunes entreprises assuré par REY, en soutenant l'association REY sous deux formes :

- deux bureaux et deux places de parking sont mis gracieusement à disposition de REY au sein de la pépinière d'entreprises, comprenant le montant de la redevance, des charges locatives et du forfait services. Tous les frais complémentaires sont facturés en sus (abonnement et communications téléphoniques, accès internet, photocopies, ...).
- une subvention annuelle de 5 000 € est attribuée par l'Intercommunalité à REY, destinée notamment à l'organisation chaque année, par REY, de deux événements en faveur de la création et du développement des entreprises de Versailles Grand Parc : soirée des lauréats, booster camp.

- o **Engagement de REY en termes de communication**

REY fait état du soutien de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans tous ses supports de communication : site internet, newsletter, dossier de presse et événements annuels.

Le projet de convention, objet de la présente délibération, est soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'adopter les termes de la convention de financement* entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Réseau Entreprendre Yvelines, d'une durée de trois ans à compter de sa signature, en vue de la mise à disposition à cette dernière de deux bureaux et deux places de parking au sein de la pépinière d'entreprises, ainsi que l'attribution d'une subvention annuelle de 5 000 € dans le cadre de son soutien à la création et au développement des entreprises du territoire intercommunal ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent ;*
- 3) *d'imputer la subvention sur les crédits inscrits au budget 2018 et suivants de la communauté d'agglomération, chapitre 65 : « autres charges de gestion », 6574 : « subvention aux organismes de droit privé », fonction 90 : « interventions économiques ».*

M. THEVENOT :

Merci M. le Président. C'est donc une convention de financement entre la Communauté d'agglomération et l'association « Réseau entreprendre Yvelines ». Cette association est hébergée à la pépinière, elle accompagne la plupart des entreprises qui y sont, voire d'autres, à partir du moment où elles ont un potentiel d'embauche de cinq à dix emplois sur trois ans.

Nous l'aidons de deux manières : nous l'hébergeons à la pépinière avec deux bureaux et avec une subvention de 5 000 €, sachant qu'elle apporte aussi un soutien financier par des prêts d'honneur entre 15 000 € et 50 000 € en plus du soutien et de l'accompagnement des différentes start-ups.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).

2017-12-08 : Adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) au Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) pour le territoire des communes de Marnes-la-Coquette et Ville d'Avray.

□ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 et suivants et L.5216-5 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2010-01-18 du 28 janvier 2010, n° 2010-07-01 du 6 juillet 2010, n° 2012-04-17 du 11 avril 2012, n° 2012-10-28 du 2 octobre 2012 et n° 2013-09-15 du 24 septembre 2013 relatives à l'adhésion de la communauté d'agglomération au Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) pour certaines de ses communes membres ;

Vu la délibération n° 2017-03-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relative à l'approbation des statuts révisés du SMGSEVESC portant sur l'intégration de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour les communes de Coignières, Maurepas et Plaisir ;

Vu la délibération n° 2017-10-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 octobre 2017 relative à l'intégration de la commune de Thiverval-Grignon au sein du SMGSEVESC ;

Vu la délibération n° CS2017/06/04 du Conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) du 22 juin 2017 portant demande d'adhésion au SMGSEVESC pour les communes de Marnes-la-Coquette et Ville d'Avray à compter du 1^{er} janvier 2018, au titre de la compétence « eau » ;

Vu la délibération n° 2017-42 du Comité syndical du SMGSEVESC du 17 octobre 2017 portant acceptation de cette adhésion susvisée;

Vu les statuts du SMGSEVESC ;

Vu le courrier du Président du SMGSEVESC en date du 20 octobre 2017 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission environnement du 16 novembre 2017.

- Le Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) a pour objet d'exercer les compétences des communes et des communautés d'agglomération adhérentes en matière de production, de traitement et de distribution publique d'eau potable. Il assure l'exploitation, la modernisation et le renouvellement des installations existantes, ainsi que l'établissement et l'exploitation des installations nouvelles qui se révéleraient nécessaires aux besoins des communes et communautés adhérentes.

Il convient de rappeler qu'à ce titre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre du SMGSEVESC pour les communes de Bailly, Bois-d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Versailles pour la totalité de leur territoire, ainsi que Jouy-en-Josas pour la partie raccordée.

- Par délibération de son Comité syndical du 17 octobre 2017, notifiée à Versailles Grand Parc le 23 octobre 2017, le SMGSEVESC a accepté l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les communes de Marnes-la-Coquette et Ville d'Avray, au titre de la compétence « eau ».

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, chaque collectivité membre du SMGSEVESC dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de ladite délibération, pour se prononcer sur cette nouvelle adhésion, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc de se prononcer favorablement sur l'adhésion de l'établissement public territorial GPSO et sur la modification subséquente des statuts du SMGSEVESC à venir.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver l'adhésion au Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC), dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre, de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO), concernant les communes de Marnes-la-Coquette et Ville d'Avray, à compter du 1^{er} janvier 2018 au titre de la compétence « eau » ;*
- 2) *d'approuver la modification subséquente à venir des statuts du SMGSEVESC.*

M. TOURELLE :

Cette délibération a pour objet d'approuver l'adhésion au Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) pour le compte des communes de Marnes-la-Coquette et de Ville-d'Avray au titre de la compétence « eau ».

Cette demande a été faite par le Conseil de territoire de GPSO au mois de juin. Elle a été approuvée par délibération du SMGSEVESC au mois d'octobre.

La présente délibération a donc pour but d'approuver cette adhésion et d'en approuver également la modification des statuts du SMGSEVESC à venir.

M. le Président :

Merci. Y a-t-il des observations ?

M. de SAINT-SERNIN :

Est-ce que cette adhésion peut avoir un effet bénéfique sur le prix de l'eau ? Si nous sommes plus nombreux sur les mêmes ouvrages, est-ce que là la mutualisation peut avoir un effet financier ?

M. TOURELLE :

Non, pas du tout, parce que c'est une délibération purement administrative. En fait, c'est l'établissement public territorial qui se substitue aux deux communes qui étaient déjà elles-mêmes adhérentes. En fait, c'est l'établissement public qui reprend la compétence « eau ».

M. de SAINT-SERNIN :

Merci pour cette très bonne réponse.

M. le Président :

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

**2017-12-09 : Tarifs 2018 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers.
Gestion en points d'apport volontaire (PAV), en porte-à-porte et apports en déchèterie.**

□ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-14, L.2331-4, L.2333-78 et L.5216-5-I-7° ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.541-3 ;

Vu la délibération n° 2003.01.11 du Conseil communautaire du Grand Parc du 15 janvier 2003 instituant la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2011-03-08 du 29 mars 2011 et n° 2014-10-24 du 14 octobre 2014 relative à l'institution d'un règlement des déchèteries sur le territoire de la communauté d'agglomération et à sa modification ;

Vu la délibération n° 2014-06-41 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 adoptant le règlement de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ;

Vu la délibération n° 2016-12-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 décembre 2016 fixant les tarifs 2017 de la redevance spéciale pour la collecte et pour les dépôts en déchèterie des déchets des professionnels ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis du Bureau du 24 novembre 2017.

• Par délibération du 15 janvier 2003, le Conseil communautaire du Grand Parc a institué le principe de la redevance spéciale pour financer l'enlèvement des déchets qui ne proviennent pas des ménages mais des professionnels, conformément aux articles L.2224-14 et L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales. Sont exclus de la collecte des professionnels : les déchets dangereux, les gravats, les objets encombrants et les déchets spécifiques à l'activité professionnelle.

La redevance spéciale correspond au paiement, par les professionnels, producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par celle-ci.

Ainsi, les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de Versailles Grand Parc, dans la limite de la compatibilité de leur besoin avec le service déployé.

Cette redevance n'est pas exclusive de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, elle intervient en complément du financement du service public.

• Il est proposé, par la présente délibération, de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les nouveaux tarifs de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères d'une part, ainsi que des dépôts professionnels en déchèterie d'autre part.

➤ Tarifs de la redevance spéciale 2018 pour la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers :

Il est proposé de maintenir en 2018, la formule de facturation et les tarifs 2017, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, soit :

Pour la collecte et le traitement en porte-à-porte :

$$RS = ((\text{Volume des bacs} * \text{fréquence de collecte} - 480L)/7 \text{ jours}) * \text{nombre de jours d'activité} * 0,038 \text{ €/litre}$$

Pour la collecte et le traitement des points d'apport volontaire :

$$RS = ((\text{Volume hebdomadaire} - 480L)/7) * \text{nombre de jours d'activité} * 0,030 \text{ €/litre}$$

- Tarifs de la redevance spéciale pour les marchés alimentaires versaillais :

Pour la collecte et le traitement des marchés alimentaires versaillais	
<i>pour les commerçants abonnés :</i>	
• du marché alimentaire de Notre-Dame	
➤ sous les pavillons (6 jours par semaine)	3,73 €/m ² /mois
➤ sur les carrés (3 jours par semaine)	1,86 €/m ² /mois
• des marchés de quartier	
➤ marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine)	0,65 €/m ² /mois
➤ marché de Porchefontaine	
2 jours par semaine	1,26 €/m ² /mois
1 jour par semaine	0,63 €/m ² /mois
<i>pour les commerçants volants non abonnés, sauf artisans et prestataires de service</i>	
en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur	0,32 €/m ² /mois
en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur	0,37 €/m ² /mois
en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur	0,43 €/m ² /mois

- Tarifs pour le dépôt en déchèterie des déchets professionnels

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est dotée de deux déchèteries situées respectivement à Bois d'Arcy et au Chesnay (l'accès à cette dernière étant limité aux professionnels chesnaysiens pour des questions de capacité).

Conformément au règlement intérieur des déchèteries du territoire de Versailles Grand Parc, les déchèteries peuvent accueillir des déchets d'origine professionnelle.

Afin d'encadrer les dispositions relatives à la facturation des dépôts des déchets professionnels en déchèterie, il est proposé d'appliquer une tarification basée sur :

- la nature des déchets déposés,
- la quantité (m³, kg ou unité),
- la prise en charge gratuite des déchets des services des communes adhérentes lorsqu'ils sont assimilables aux déchets ménagers.

Cette tarification prend en compte le coût de fonctionnement des déchèteries ainsi que le coût de transport et de traitement des déchets.

Compte tenu de l'augmentation des tonnages reçus, des variations des tarifs de collecte et traitement des déchets, il convient de réévaluer les tarifs du réseau de déchèterie et d'intégrer un tarif complémentaire pour la prise en charge des huiles de vidange.

Les limites quantitatives hebdomadaires pour l'ensemble des déchèteries sont maintenues en dehors de la limitation pour les huiles alimentaires.

NATURE	TARIFS	Limite
GRAVAT	35,20 € / m ³	Pas de limite de dépôt
TOUT VENANT	28,30€ / m ³	
TOUT VENANT INCINERABLE	8 € / m ³	
DECHETS VEGETAUX	7,20 € / m ³	
BOIS	8,40 € / m ³	
FERRAILLE	0,00 €	
CARTON	0,00 €	
DEEE	0,00 €	
DDM	1,50 € / Kg	
HUILE DE VIDANGE	0,50 €	
AMPOULES ET NEONS	0,00 €	
BATTERIE	0,00 €	
PILE	0,00 €	
PNEUS (Bois d'Arcy uniquement)	5,65 €	4 unités
BADGE PERDU	10,00 €	
BADGE (professionnels hors VGP)	10,00 €	

➤ Forfait pour les professionnels utilisant le service de collecte et refusant la contractualisation avec l'Intercommunalité

Le principe de la redevance spéciale est basé sur la contractualisation entre les professionnels du territoire et l'Intercommunalité. Un professionnel utilisant frauduleusement le service peut donc arguer qu'en l'absence de contrat, il ne souscrit pas audit service et peut refuser le paiement de la redevance.

Les seuls leviers pour contrer ces pratiques sont limités :

- arrêt de la prestation,
- verbalisation systématique des contrevenants, via la police municipale si un arrêté a été pris en ce sens ou via un officier de police judiciaire.

Dans un souci d'égalité fiscale, l'amendement du règlement de la redevance spéciale est donc nécessaire pour inciter les professionnels les plus récalcitrants à contractualiser avec un prestataire privé ou avec l'Intercommunalité.

En effet, en cas de non-respect de la réglementation, il est possible, afin de maintenir un cadre de vie de qualité, de faire peser la charge financière des interventions d'enlèvement de déchets sur leurs auteurs, lorsqu'il est possible de les identifier, en application de l'article L.541-3 du Code de l'environnement. Celui-ci dispose qu'au cas où les déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions de la présente loi et des règlements pris pour son application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination desdits déchets aux frais du responsable.

Après constatation d'un agent assermenté d'un dépôt en infraction avec la réglementation, une mise en demeure sera envoyée au contrevenant lui rappelant les règles à respecter et risques encourus (amende au plus égale à 150 000 €).

En cas de récidive, il sera procédé à la facturation des frais d'enlèvement et à la verbalisation.

Ces frais d'enlèvement sont fixés à 148,5 € jusqu'à 660L de déchets. Au-delà de ces volumes, le coût d'enlèvement sera calculé en fonction du coût réel des moyens humains et matériels mobilisés pour leur enlèvement, ainsi que des coûts de traitement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2018 sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la nouvelle tarification suivante de la redevance spéciale pour la collecte des déchets professionnels assimilés à des déchets ménagers :*

Pour la collecte et le traitement en porte à porte	0,038 €/litre
Pour la collecte et le traitement des points d'apport volontaire	0,030 €/litre
Pour la collecte et le traitement des marchés alimentaires versaillais	
<u>pour les commerçants abonnés :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>du marché alimentaire de Notre-Dame</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>sous les pavillons (6 jours par semaine)</i> ➤ <i>sur les carrés (3 jours par semaine)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> 3,73 €/m²/mois 1,86 €/m²/mois
<ul style="list-style-type: none"> • <i>des marchés de quartier</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine)</i> ➤ <i>marché de Porchefontaine</i> 	<ul style="list-style-type: none"> 0,65 €/m²/mois 1,26 €/m²/mois 0,63 €/m²/mois
<u>pour les commerçants volants non abonnés, sauf artisans et prestataires de service</u>	
<i>en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur</i>	0,32 €/m ² /mois
<i>en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur</i>	0,37 €/m ² /mois
<i>en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur</i>	0,43 €/m ² /mois

- 2) *d'approuver les tarifs et limites quantitatives suivants pour les dépôts en déchèteries des déchets des professionnels du territoire de Versailles Grand Parc, situées respectivement à Bois d'Arcy et au Chesnay (dont l'accès est limité aux professionnels chesnaysiens), à compter du 1^{er} janvier 2018 :*

NATURE	TARIFS	Limite hebdomadaire
GRAVAT	35,20 € / m3	Pas de limite de dépôt
TOUT VENANT	28,30€ / m3	
TOUT VENANT INCINERABLE	8 € / m3	
DECHETS VEGETAUX	7,20 € / m3	
BOIS	8,40 € / m3	
FERRAILLE	0,00 €	
CARTON	0,00 €	
DEEE	0,00 €	
DDM	1,50 € / Kg	
HUILE DE VIDANGE	0,50 €	
AMPOULES ET NEONS	0,00 €	
BATTERIE	0,00 €	
PILE	0,00 €	
PNEUS (Bois d'Arcy uniquement)	5,65 €	4 unités
BADGE PERDU	10,00 €	
BADGE (professionnels hors VGP)	10,00 €	

- 3) *d'adopter le nouveau règlement* de la redevance spéciale et de le notifier aux communes membres de Versailles Grand Parc afin que les Maires puissent les formaliser par voie d'arrêté pour leur entrée en vigueur, sur la partie concernant leur compétence en matière de police spéciale ;*
- 4) *de fixer un forfait pour les professionnels utilisant le service de collecte et refusant la contractualisation avec l'Intercommunalité. Ces frais d'enlèvement sont fixés à 148,5 € jusqu'à 660L de déchets. Au-delà de ces volumes, le coût d'enlèvement sera calculé en fonction du coût réel des moyens humains et matériels mobilisés pour leur enlèvement, ainsi que des coûts de traitement.*
- 5) *d'inscrire les recettes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 70 : « produits des services » aux articles 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères » et 70688 : « autres prestation de services », fonction 812 : « collecte et traitement des ordures ménagères ».*

M. WATTELLE :

Il s'agit de voter les tarifs 2018 de la redevance spéciale.

Vous savez tous ce qu'est la redevance spéciale, c'est le paiement par les professionnels et les producteurs de déchets d'une redevance pour payer les prestations de collecte et de traitement effectuées par la collectivité. C'est une redevance particulière pour les professionnels.

Plusieurs tarifs. D'une part, les tarifs de la redevance pour la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers. Cette redevance ne changera pas en 2018, en tout cas nous vous proposons de ne pas la changer, puisqu'elle suit l'inflation qui est très faible. Il ne nous a donc pas semblé utile de la modifier, il en est de même pour la redevance pour les marchés alimentaires versaillais.

En ce qui concerne le dépôt en déchèterie des déchets professionnels, il convient, en revanche, de réévaluer les tarifs à la hausse comme à la baisse. Essentiellement, deux tarifs posaient problème : le tout-venant et les gravats, dont le coût réel n'était pas tout à fait aligné avec la redevance. Il ont donc été baissés. En revanche, nous avons créé un tarif supplémentaire pour les huiles.

Ceci représente la deuxième modification.

Et la troisième modification porte sur la problématique des professionnels qui refusent la contractualisation avec l'Intercommunalité. Le refus de contractualisation peut s'assimiler à un dépôt sauvage, puisqu'en fait nous avons des déchets qui sont laissés à l'abandon sans qu'aucun système administratif ne permette de les collecter.

Dans cette situation, il peut donc y avoir :

- soit un arrêt de la prestation, mais si on l'arrête, cela veut dire que derrière les déchets restent sur place, ce qui crée un délit et nécessite une verbalisation systématique des contrevenants ;
- soit le professionnel trouve une solution dans son coin et à ce moment-là il n'y a pas de déchets, il n'y a pas de problème ;
- ou alors, si rien de tout cela ne se passe, il va falloir facturer.

L'objet de ce forfait est de pouvoir facturer, en fonction des volumes qui sont collectés, des volumes effectivement collectés. C'est donc un coût réel qui, jusqu'à 660 litres de déchets, serait facturé 148,50 € pour ces professionnels. Au-delà de ces volumes, et bien, en fonction de ce que le prestataire de collecte nous facture, nous répercuterions ces frais directement aux producteurs de ces déchets.

C'était important, nous avons un vide dans notre système de tarification, l'objectif est de combler ce vide.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

M. DEBAIN :

M. le Président, je regarde que les gravas sont à 35,20 € le mètre cube, cela coûte moins cher qu'une amende à 1 500 € par un tribunal !

M. le Président :

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).

**2017-12-10 : Service régulier local de transports : navette bus entre les communes des Loges-en-Josas et Buc.
Avenant n° 3 à la convention de délégation de compétence entre Ile-de-France Mobilités (ex STIF) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc portant sur la durée de la convention.**

□ **M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le règlement européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 II et L.5216-5-I-2° ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-299-0001 du 26 octobre 2015 étendant le périmètre de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) n° 2007/0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2011/0047 du 1^{er} juin 2011 relative à l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;

Vu la délibération n° 2014-12-26 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 décembre 2014 portant sur la demande de délégation de compétence au STIF pour la mise en place d'un service régulier local de transport sur les communes de Buc et des Loges-en-Josas ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2015/060 du 11 février 2015 portant sur la délégation de compétence à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation d'une desserte locale en bus ;

Vu la convention de délégation de compétence portant sur la mise en place d'une desserte locale bus, conclue le 1^{er} avril 2015 entre le STIF et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et son avenant n° 1 ;

Vu la délibération n° 2016-10-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative à l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence entre le STIF et la communauté d'agglomération portant sur l'intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay dans le cadre de l'organisation d'un service régulier local de transports – navette bus entre les communes des Loges-en-Josas et Buc ;

Vu la délibération n° 2017-01-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relative à l'avenant n° 2 à la convention précitée portant sur la durée de la convention ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2017/132 du 22 mars 2017 relative à l'avenant n° 2 de la convention de délégation de compétence à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation d'une desserte de niveau local ;

Vu la décision n° 2017-09-05 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 7 septembre 2017 portant sur marché relatif au déploiement d'un service régulier local de transport public sur les communes de Buc et des Loges-en-Josas ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 7 novembre 2017.

• Par délibération du Conseil du 11 février 2015, le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) a délégué à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sa compétence pour l'organisation d'une navette bus - service régulier local (SRL) - entre les communes des Loges-en-Josas et de Buc. Ainsi, une convention de délégation de compétence a été signée le 1^{er} avril 2015 entre le STIF et Versailles Grand Parc, formalisant les engagements des parties.

Puis, à compter du 1^{er} janvier 2016, le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ayant été étendu à la commune de Vélizy-Villacoublay, un avenant n° 1 à la convention a permis d'intégrer cette commune.

La convention a été ensuite prolongée par un avenant n° 2 afin de permettre à la communauté d'agglomération de mener à bien l'étude relative au projet de restructuration de son réseau de bus.

De cette étude, il ressort que le projet de prolongement d'une ligne régulière assurant actuellement une liaison Versailles Chantiers - Audemars (zone d'activités de Buc) jusqu'à la gare de Jouy-en-Josas, via la zone d'activités des Loges-en-Josas, constitue une action à engager dans le cadre d'une optimisation de la desserte des communes de la vallée de la Bièvre.

En effet, une telle desserte assurerait aux habitants et actifs des communes de Buc et des Loges-en-Josas une liaison vers Vélizy-Villacoublay et le Plateau de Saclay, via une correspondance à la gare de Jouy-en-Josas.

Cette ligne régulière se substituerait à la navette SRL mise en place entre la gare et les zones d'activités de Buc et des Loges-en-Josas, qui serait supprimée.

• Compte tenu de l'état d'avancement de ce projet, qui nécessite des études complémentaires, les élus de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont acté, par décision du Bureau communautaire du 7 septembre 2017 susvisée, de relancer un nouveau marché afin de conserver la navette SRL Buc - Les Loges-en-Josas. Il a donc été décidé de passer un marché à tranches décomposé pour l'exploitation du SRL :

- tranche ferme : exploitation du service pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- tranche optionnelle : exploitation du service pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2018.

Dans le cadre de la convention précitée, Ile-de-France Mobilités (anciennement STIF) participe au fonctionnement de la navette SRL en versant une subvention annuelle de 88 173 € (valeur année 2015) à l'Intercommunalité.

Ladite convention arrivant à échéance au 31 décembre 2017, il est donc proposé au Conseil communautaire par la présente délibération de prolonger d'un an la durée de la convention de délégation de compétence conclue avec Ile-de-France Mobilités, soit jusqu'au 31 décembre 2018, à travers un avenant n° 3.

Cet avenant ne modifie ni le fonctionnement ni le périmètre de desserte de la navette SRL et n'engendre aucun coût supplémentaire pour Versailles Grand Parc.

Le seul coût pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est celui engendré par le lancement d'un nouveau marché qui est estimé à 167 737,80 € HT, soit 184 511,58€ TTC, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence conclue le 1^{er} avril 2015 en matière de service régulier local (navette bus) entre Ile-de-France Mobilités et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, portant sur la prolongation d'un an de la durée de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2018 ;
Il est précisé que les dispositions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et les tous actes y afférents ;*
- 3) *d'imputer la dépense au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6247 : « transports collectifs », fonction 815 : « transports ».*

M. DEBAIN :

Merci, M. le Président. Il s'agit de passer à l'avenant n° 3 pour les services réguliers de transports entre Les Loges-en-Josas et Buc.

Lorsqu'a été créé ce service régulier de transport, nous avons signé une convention de délégation de compétence entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et Versailles Grand Parc en avril 2015 avec un avenant n° 1 qui, en janvier 2016, a permis d'intégrer la commune de Vélizy.

Ensuite, nous avons eu un deuxième avenant pour permettre de mener à bien une étude de restructuration du réseau de bus. De cette étude, il ressort que le prolongement d'une ligne régulière assurant actuellement la liaison Versailles Chantiers, la zone d'activité de Buc jusqu'à la gare de Jouy-en-Josas, via les zones d'activité des Loges constitue une action à engager.

Une telle desserte assurant aux habitants et aux actifs des communes de Buc et des Loges une liaison vers Vélizy et le plateau de Saclay.

Cette ligne régulière se substituerait à la ligne de service régulier local (SRL) qui serait ainsi supprimée.

Compte tenu de l'état d'avancement du projet qui nécessite des études supplémentaires, il a été décidé de passer un marché pour l'exploitation de cette ligne au-delà du 1^{er} janvier 2018.

Il y aurait d'abord une tranche ferme qui durerait huit mois, ensuite une tranche optionnelle pour les quatre mois restants.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2017, il vous est proposé de prolonger d'un an la durée de la convention à travers cet avenant n° 3.

M. le Président :

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

**2017-12-11 : Titre de transport Pass'local à destination des personnes âgées s'inscrivant dans le cadre des conventions partenariales relatives aux contrats d'exploitation des réseaux de bus de Versailles Grand Parc et de Vélizy-Villacoublay.
Résiliation de la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Vélizy-Villacoublay.
Avenant n° 1 à la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le CCAS de la commune de Versailles portant sur la durée de la convention.**

M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le règlement européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-2° ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) ;

Vu la délibération n° 2006/1161 du Conseil du STIF du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959 ;

Vu la délibération n° 2009/1062 du Conseil du STIF du 9 décembre 2009 relative au contrat d'exploitation de type 2 et à la convention partenariale du réseau de Vélizy ;

Vu la délibération n° 2017-01-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 portant sur la convention entre la communauté d'agglomération et la commune de Vélizy-Villacoublay définissant les modalités de diffusion et de facturation du titre de transport Pass'local à destination des personnes âgées et s'inscrivant dans le cadre de la convention partenariale relative à la conclusion du contrat d'exploitation du réseau de bus de Vélizy-Villacoublay (2017-2020) ;

Vu la délibération n° 2017-03-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 portant sur l'organisation des mobilités urbaines sur le territoire de Versailles Grand Parc dans le cadre du contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020) du réseau de bus de Versailles Grand Parc :

- renouvellement de la convention partenariale tripartite entre la communauté d'agglomération, le STIF et les transporteurs pour le réseau de « Versailles Grand Parc - Le Chesnay »,
- renouvellement des conventions entre la communauté d'agglomération et les centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles portant sur le titre de transport Pass'Local à destination des personnes âgées ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission des déplacements du 7 novembre 2017.

- Ile-de-France Mobilités, anciennement appelé Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), est l'autorité organisatrice des transports en Ile-de-France. Actrice principale au sein du réseau, elle organise, décide, investit et innove pour améliorer la mobilité et le service rendu aux voyageurs.

Dans ce cadre, elle détient et exerce seule la compétence tarifaire relative à ces transports sur l'ensemble du territoire d'Ile-de-France.

Aussi, Ile-de-France Mobilités a fait évoluer son dispositif Pass'Local (carte et coupon), permettant aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'apporter une aide au transport à certains de leurs administrés de diffuser ce titre de transport. Le Pass'Local constitue un titre de transport à prix préférentiel pour les seniors délivré par les communes dont le financement est réparti entre l'usager et sa commune.

Les nouveaux principes qui encadrent le Pass'Local sont désormais les suivants :

- facturation à la validation, sans plafonnement de la mobilité,
- centralisation de la gestion via le groupe d'intérêt économique (GIE) « Commutitres »,
- conventionnement entre la collectivité et le GIE « Commutitres » indépendant des conventions partenariales,
- périmètre de validité du titre de transport au choix des collectivités.

Ce nouveau dispositif est accessible aux collectivités qui le souhaitent dès le 1^{er} janvier 2018.

- Ce nouveau dispositif va impacter certaines communes membres de Versailles Grand Parc ayant mis en place le Pass'Local au bénéfice des personnes âgées de plus de 65 ans. Le rôle de l'Intercommunalité est de gérer le Pass'Local pour le compte des communes moyennant refacturation à ces dernières.

- La commune de Vélizy-Villacoublay souhaitant intégrer ce nouveau dispositif dès le 1^{er} janvier 2018, il est donc proposé au Conseil communautaire de résilier la convention relative au titre de transport Pass'Local, passée entre la ville et Versailles Grand Parc, dont la durée était portée jusqu'au 31 décembre 2020. La commune de Vélizy-Villacoublay passera désormais en direct avec le GIE Commutitres, sans passer par la communauté d'agglomération.

- S'agissant des communes de Versailles, Rocquencourt et Le Chesnay, pour lesquelles l'incidence directe du nouveau dispositif consisterait à passer à une facturation à la validation réelle sans forfaitisation et étant donné les délais de prévenance trop courts pour engager les centres communaux d'action sociale (CCAS) dans une telle décision, Versailles Grand Parc maintient pour 2018 les dispositions actuelles définies dans le cadre des conventions passées en 2017 avec ces communes.

En outre, la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le CCAS de la ville de Versailles arrivant à échéance au 31 décembre 2017, il est proposé au Conseil communautaire de prolonger d'un an la durée de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2018, à travers un avenant n° 1. Pour mémoire, le Pass'Local de Versailles concerne les lignes régulières du réseau Versailles Kéolis. Le CCAS, dans le cadre de l'avenant n° 1 pour l'année 2018, se verra facturé par l'Intercommunalité.

Les dispositions définies dans le cadre des conventions entre Versailles Grand Parc et les CCAS des communes de Rocquencourt et du Chesnay, dont le terme est le 31 décembre 2020, restent inchangées.

En conséquence, la délibération suivante, est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de résilier la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Vélizy-Villacoublay relative au titre Pass'Local, à partir du 1^{er} janvier 2018 ;*

- 2) *d'approuver l'avenant n°1* à la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Versailles relative au titre Pass'Local, portant sur une prolongation d'un an du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2018 ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention susmentionnée et tous actes et documents y afférents ;*
- 4) *d'imputer la dépense au chapitre 67 : « charges exceptionnelles », nature 6718 : « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » et la recette au chapitre 77 : « produits exceptionnels », nature 7718 : « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion », fonction 815 : « déplacements ». Cette opération est sans incidence financière pour l'intercommunalité.*

M. JAMATI :

M. le Président, il s'agit à nouveau d'Ile-de-France Mobilités – le nouveau nom du STIF qui faisait un peu raide. Île-de-France Mobilités, c'est donc l'autorité organisatrice des transports en Ile-de-France. Nous y allons d'ailleurs demain matin avec Bernard Debain pour défendre notre évolution des offres de transport.

Elle exerce seule la compétence tarifaire relative au transport sur l'ensemble du territoire de l'Ile-de-France et Ile-de-France Mobilités a fait évoluer son dispositif Pass'Local qui constitue un titre de transport à prix préférentiel, pour les seniors, délivré par les communes dont le financement est réparti entre l'usager et la commune.

Les nouveaux principes qui encadrent le Pass'Local sont désormais les suivants :

- facturation à la validation sans plafonnement de la mobilité ;
- centralisation de la gestion via le groupement d'intérêt économique (GIE) « Commutitres » que nous verrons à nouveau tout à l'heure ;
- conventionnement entre la collectivité et ce GIE « Commutitres » indépendant des conventions partenariales ;
- périmètre de validité du titre de transport au choix des collectivités.

Le nouveau dispositif est accessible aux collectivités qui le souhaitent dès début 2018.

Il va impacter certaines communes membres de Versailles Grand Parc ayant mis en place le Pass'Local au bénéfice des personnes âgées de plus de 65 ans.

Le rôle de l'Intercommunalité est de gérer le Pass'Local pour le compte des communes moyennant refacturation à ces dernières.

Là, il y a plusieurs cas :

- la commune de Vélizy souhaitant intégrer ce nouveau dispositif dès le 1^{er} janvier 2018, il est proposé au Conseil communautaire de résilier la convention passée entre cette ville et Versailles Grand Parc. La commune de Vélizy passera désormais en direct avec le GIE « Commutitres » sans passer par la Communauté d'agglomération ;
- pour les communes de Versailles, Rocquencourt et Le Chesnay, nous proposons de maintenir les dispositions actuelles définies dans le cadre des conventions passées en 2017 avec ces communes.

En outre, la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le CCAS de la ville de Versailles arrivant à échéance le 31 décembre 2017, il est proposé au Conseil communautaire de prolonger d'un an la durée de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2018 à travers un avenant n° 1.

Pour mémoire, le Pass'Local de Versailles concerne les lignes régulières du réseau Versailles Kéolis, le CCAS dans le cadre de l'avenant n° 1 se verra facturé par l'Intercommunalité.

Pour les communes de Rocquencourt et Le Chesnay, le terme est toujours le 31 décembre 2020.

M. le Président :

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. de Saint-Sernin et 1 abstention de M. Siméoni).

**2017-12-12 : Mobilités innovantes sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Avenant n° 1 à la convention avec l'institut VEDECOM (véhicule décarboné communicant et sa mobilité).**

□ **M. Pascal THEVENOT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.5216-5-1-1° et 2° ;

Vu l'appel à projets « Institut d'excellence dans le domaine des énergies décarbonées » (IEED) lancé dans le cadre des investissements d'avenir par l'Agence nationale de la recherche ;

Vu le dossier de candidature de l'Institut VEDECOM à l'appel à projet IEED, déposé le 22 novembre 2011 ;

Vu les résolutions votées par le conseil d'administration de la fondation partenariale Mov'eoTEC en date du 7 janvier 2011 ;

Vu les courriers du directeur de la Fondation Mov'eoTEC en date du 6 et du 22 novembre 2011 ;

Vu la délibération n° 2012-01-23 du Conseil communautaire du 31 janvier 2012 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à Mov'eoTEC ;

Vu la délibération n° 2016-03-10 du Conseil communautaire du 8 mars 2016 relative à la convention avec l'institut VEDECOM (véhicule décarboné communicant et sa mobilité) dans le cadre des mobilités innovantes sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu l'avis de la commission développement économique du 23 novembre 2017.

• L'Institut VEDECOM (véhicule décarboné communicant et sa mobilité) s'inscrit dans les grands enjeux de mobilité du XXI^{ème} siècle en milieu urbain. Il rassemble plusieurs dizaines de partenaires : constructeurs automobiles, établissements d'enseignement et de recherche, prestataires, opérateurs et institutions publiques (dont le département des Yvelines, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'établissement public d'aménagement Paris-Saclay).

Il s'articule autour de trois axes de recherche :

- l'électrification des véhicules (recherches sur les différents modes de recharge des véhicules électriques),
- la délégation de conduite et la connectivité (véhicule autonome),
- la mobilité et l'énergie partagée, qui vise à repenser simultanément usages, services, infrastructures et mobilités (recherches sur les capacités de stockage d'énergie avec la batterie du véhicule, sur l'autopartage et les services résultants pour les usagers).

Cet établissement d'envergure européenne dispose d'un budget prévisionnel de 293 millions d'€ répartis sur 10 ans. En juin 2018, il mobilisera environ 230 équivalents temps plein. Sa dynamique pourrait conduire à la création en France de 42 000 emplois directs et de 20 000 emplois indirects.

Pour mémoire, l'intérêt de ce projet pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, compétente en matière de développement économique, est double :

- soutenir la filière automobile, l'une des premières pourvoyeuses d'emploi dans son bassin de vie, tout en créant un climat favorable à l'innovation technologique et à l'accueil de nouvelles entreprises ;
- impulser l'aménagement durable de la zone d'activité économique d'intérêt communautaire de Satory Ouest, sur la commune de Versailles, puisque VEDECOM s'y installera sur le terrain dit des Marronniers.

• La précédente délibération prévoyait une contribution financière de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à hauteur de 6 000 € par an pendant 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, soit sur les années 2016-2017-2018.

Au vu de l'intérêt du programme de VEDECOM pour l'Intercommunalité, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver, à travers le présent avenant, la prolongation du partenariat de la communauté d'agglomération avec cet Institut pour une année supplémentaire (2019) par rapport à l'accord déjà passé.

Ainsi, l'avenant n° 1, objet de la présente délibération, prévoit que des versements identiques seront effectués en 2017-2018-2019.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Institut VEDECOM (véhicule décarboné communicant et sa mobilité), relatif à la prolongation du partenariat au titre de l'année 2019 ;*

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant ;
- 3) d'imputer la contribution financière sur les crédits inscrits au budget 2016 et suivants de la communauté d'agglomération au chapitre 65 : « autres charges de gestion », article 6574 : « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé », fonction 90 : « interventions économiques ».

M. THEVENOT :

Merci, M. le Président. Il s'agit de VEDECOM, je ne rappellerai pas les compétences de VEDECOM que tout le monde connaît dans l'électrification, la délégation de conduite et la connectivité... VEDECOM va rejoindre, en 2018, le plateau de Satory.

Il s'agit là simplement de prolonger une convention qui va prendre sa première échéance en 2018 pour la prolonger en 2019 avec les mêmes conditions.

M. le Président :

Merci beaucoup. Nous allons inaugurer l'année prochaine le bâtiment VEDECOM sur le plateau de Satory. C'est donc une réalisation importante pour l'Intercommunalité qui permettra d'accueillir près de 250 personnes notamment et 40 thésards.

C'est un atout supplémentaire dans la vie économique de notre Intercommunalité.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

**2017-12-13 : Programme d'action et Charte de la zone de protection naturelle agricole et forestière (ZPNAF) du plateau de Saclay.
Approbation par le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.**

□ **M. Richard RIVAUD, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-2° et II-4° ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-33 ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, instaurant la zone de protection naturelle, agricole et forestière et notamment l'article 35 ;

Vu le décret n° 2013-1298 du 27 décembre 2013 délimitant la zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay ;

Vu le programme d'action de la zone de protection naturelle, agricole et forestière (ZPNAF) du plateau de Saclay ;

Vu la charte de la ZPNAF du plateau de Saclay ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du 8 novembre 2017.

- La loi sur le Grand Paris du 3 juin 2010 a instauré la création d'une zone de protection naturelle, agricole et forestière (ZPNAF) sur le plateau de Saclay, devant comprendre au moins 2 300 hectares de terres consacrées à l'activité agricole.

Le périmètre a été délimité par le décret du 27 décembre 2013 sur une surface totale de 4 115 ha, dont plus de 2 400 ha d'activités agricoles. Il concerne 6 communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : Bièvres, Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble.

Ainsi, la ZPNAF constitue un des périmètres de protection élevée empêchant toute urbanisation sur les terres agricoles du Plateau. Ce périmètre figure en tant que servitude d'utilité publique et devient opposable à l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme.

L'article L.123-33 du Code de l'urbanisme instaure la création d'un programme d'actions afin de préciser les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages du plateau de Saclay.

Elaboré par l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS) - en charge du développement d'un pôle scientifique et technologique d'intérêt national sur le plateau de Saclay - cet outil a été co-construit avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, dont Versailles Grand Parc. Sur la période 2016-2017, par ailleurs, le programme d'action a fait l'objet de nombreux cycles de concertation auprès des institutionnels et de la société civile.

- Afin de répondre aux enjeux forts de gouvernance sur la ZPNAF, le Préfet de Région a créé un comité de pilotage dont la présidence a été confiée à la préfecture de l'Essonne. Ce comité de pilotage rassemble l'ensemble des acteurs institutionnels concernés par la ZPNAF. Ce même comité de pilotage a souhaité qu'une charte de la ZPNAF soit rédigée afin d'explicitier les dispositions légales et réglementaires relatives à cette servitude d'urbanisme.

La charte complète le programme d'action et vient répondre aux objectifs suivants qui sont :

- de partager une vision commune de la vocation de la ZPNAF,
- de définir les types d'aménagements ou d'installations qui pourraient se développer dans la ZPNAF ;
- d'organiser le processus consultatif et de suivi des projets de la ZPNAF.

Le document vient expliciter les dispositions réglementaires sur :

- le caractère et la vocation de la zone agricole en précisant les dispositions relatives aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- le caractère et la vocation des zones naturelles et forestières ;
- la mise en compatibilité des PLU avec la ZPNAF ;
- la signalétique commune dans la ZPNAF ;
- les différents types de mobilités autorisées dans ce périmètre.

Ce document vient également préciser l'organisation et le suivi de la ZPNAF assurés par différentes instances déjà en place : le comité de pilotage ZPNAF, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), ainsi qu'un comité de suivi de la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions.

Le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc est amené à se prononcer ce jour sur l'approbation du programme d'actions et de la charte de la ZPNAF, objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver le programme d'actions de la zone de protection naturelle agricole et forestière (ZPNAF) du plateau de Saclay s'étendant sur les communes Bièvres, Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble, membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'approuver la charte de la zone de protection naturelle agricole et forestière (ZPNAF) du plateau de Saclay s'étendant sur les communes Bièvres, Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble, membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la charte et tout document s'y rapportant.*

M. RIVAUD :

Il s'agit d'adopter une charte et son contenu qui concerne la zone de protection naturelle agricole et forestière (ZPNAF) du plateau de Saclay, concernant chez nous six communes : Bièvres, Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble.

Cette charte vient préciser le règlement qui existe déjà, notamment ses modalités d'application autour de ce que nous pouvons appeler les équipements, comment nous allons circuler, les mobilités principalement et bien sûr définir tous les processus de consultation qui sont prévus.

Nous vous demandons aujourd'hui d'adopter cette charte.

M. ROTTEBOURG :

Je voudrais m'adresser à vous en tant que membre et vice-président de Terre & Cité. J'ai travaillé et même présidé des travaux sur l'élaboration du plan d'action pour lequel Terre & Cité a fait tout le travail, à l'exception près que tout l'aspect financier n'a pas été vu avec ce programme d'actions, il a été parachuté par les autorités.

En ce qui concerne la charte, nous avons aussi fait des observations sur des projets qui avaient été proposés. Le but de cette charte est de protéger la zone de protection naturelle et agricole du plateau de Saclay de toute agression, sauf que c'est une charte et, comme vous le savez, une charte n'est pas opposable à ceux qui ne l'ont pas signée, pour ceux qui l'ont signée ce n'est pas non plus un document très juridique.

Nous regrettons - Terre & Cité regrette - mais aussi d'autres participants, qu'il n'y ait pas eu l'élaboration d'un règlement qui à ce moment-là s'opposerait à tous.

Dans la charte en elle-même, nous avons levé quelques petits points, par exemple on parle de « partager une vision commune de la vocation de la ZPNAF ». Le problème est qu'avec la charte et le plan d'action, les deux documents sont tout à fait séparés. Le plan d'action qui vous donnerait une vision de la ZPNAF n'est pas associé à cette charte.

Dans la charte, des choses nous inquiètent, par exemple la possibilité de faire des échanges de terrains. Si - par exemple - vous avez une ligne de métro « n° 19 moins 1 » et que vous devez faire une voie de maintenance pour aller chercher les passagers, si jamais le métro s'arrête en pleine nature – sur un viaduc par exemple – cette voie de maintenance n'est pas encore prévue. Où va-t-elle passer ? Elle pourrait passer sur des terres qui sont actuellement sur la ZPNAF.

Voilà les inquiétudes de cette charte avec sa rédaction actuelle.

Personnellement, là, à titre de conseiller communautaire suppléant, je m'abstiendrai sur ce vote.
Merci, M. le Président.

M. PANNETIER :

Pour les raisons qui viennent d'être évoquées, Châteaufort s'abstiendra aussi sur le vote de cette charte.

M. CHARLES :

Même position en ce qui me concerne.

Mme PELLETIER-LE-BARBIER :

Pareil pour Bièvres.

M. le Président :

Bien, nous sommes donc à 9 abstentions.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions de M. de Saint-Sernin, M. Bellier, M. Rottembourg, M. Pannetier, M. Charles, Mme Pelletier-le-Barbier, M. Baud, Mme Kibler et M. Curti, élus des communes directement concernées par la charte).

2017-12-14 : Partenariats pédagogiques et artistiques au titre de l'année scolaire 2017-2018.

Conventions entre :

- la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le Conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI) de Viroflay et l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « COS La Source » de Viroflay,
- la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles et le CRR de Rueil-Malmaison,
- la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRR de Versailles, la ville de Saint-Cloud et l'association « Pont Alexandre III »,
- la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRR de Versailles et la Cité de la musique - Philharmonie de Paris,
- la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRR de Versailles et la ville d'Amilly,
- la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRR de Versailles et l'Association pour le développement de la musique de chambre avec harpe.

□ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.216-2 et L.216-5 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 101 ;

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de janvier 2001 du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission de la culture et des sports.

- Classés « Conservatoire à rayonnement régional » (CRR) et « Conservatoire à rayonnement intercommunal » (CRI) en vertu d'un décret ministériel, le CRR de Versailles et le CRI de Viroflay, aujourd'hui gérés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, répondent aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public.

Ces missions supposent, entre autres, le développement de partenariats pédagogiques et artistiques avec des structures locales de création et de diffusion.

En effet, conformément aux dispositions combinées de la charte de l'enseignement artistique spécialisée en danse, musique et théâtre de 2001 et de la loi de décentralisation du 13 août 2004, les collectivités territoriales ont vocation à susciter et à accueillir les « partenariats culturels nécessaires à

l'exercice de leurs missions... », notamment « avec les institutions de formation, de création et de diffusion existantes à proximité ».

Ainsi, le CRR de Versailles et le CRI de Viroflay renouvellent et élaborent chaque année de nouvelles collaborations avec des partenaires culturels locaux et régionaux afin de proposer à leurs élèves une formation complète, incluant des mises en situation professionnelle et leur permettant une participation à la vie culturelle locale et régionale.

Les projets de collaboration sont conçus en fonction des axes pédagogiques de ces établissements et de la programmation artistique et pédagogique des structures associées.

- Pour l'année scolaire 2017-2018, sept nouveaux partenariats sont envisagés :
 - le premier associe le CRI de Viroflay à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « COS La Source » de Viroflay pour l'intervention d'élèves de chant choral, en format petit concert auprès des résidents, à partir de février 2018 ;
 - le second partenariat réunit le CRR de Versailles et le CRR de Rueil-Malmaison pour la mise en œuvre d'une master-class de Sandrine Chatron (harpe) les 12 et 13 février 2018 ;
 - le troisième partenariat initie une collaboration entre le CRR de Versailles, la ville de Saint-Cloud et l'association « Pont Alexandre III » pour l'accueil d'une deuxième représentation du ballet « Carmen suite » (en version instrumentale seule) au « Carré » de Saint-Cloud, le 16 février 2018. Le ballet original sera créé avec la complicité du Théâtre de la Grange du domaine de La Tremblaye de Bois d'Arcy la veille ;
 - objet de deux conventions, le développement d'un nouveau partenariat entre le CRR de Versailles et la Cité de la musique - Philharmonie de Paris pour :
 - une interprétation de « L'Eau et le Feu » de Haendel, le 10 mars 2018. Les étudiants se produiront aux côtés des instrumentistes des Folies Françaises et d'autres apprentis musiciens du Conservatoire à rayonnement départemental de la Vallée de Chevreuse, sous la direction de Patrick Cohën-Akenine ;
 - un concert avec l'orchestre Démos des Yvelines, que conduira la Philharmonie au Château de Versailles le 15 juin 2018 ;
 - la classe d'orgue du CRR de Versailles ira effectuer un stage en partenariat avec la ville d'Amilly, pour jouer l'orgue Cattiaux de l'église Saint-Martin du 13 au 15 avril 2018 ;
 - le dernier partenariat est mis en œuvre par le CRR de Versailles avec l'Association pour le développement de la musique de chambre avec harpe (ADMCH). La classe de harpe participera à un concert organisé dans le cadre des Rencontres internationales de la harpe en Île-de-France en l'église Saint-Symphorien de Versailles le lundi 4 juin 2018.

Les conditions de financement du partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et ces différents partenaires sont définies d'un commun accord entre les parties. Un apport équivalent, financier ou en nature, de chacun des établissements est respecté. Ce financement est prévu dans le budget de fonctionnement du CRR de Versailles et du CRI de Viroflay (lignes budgétaires dédiées à l'organisation des études et aux projets artistiques) et dans le volet prévu à cet effet dans le budget de la direction des ressources humaines de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'adopter les termes des conventions* de partenariats pédagogiques et artistiques, pour l'année scolaire 2017-2018, entre :*
 - *la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le Conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI) de Viroflay et l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « COS La Source » de Viroflay,*
 - *la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles et le Conservatoire à rayonnement régional de Rueil-Malmaison,*
 - *la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRR de Versailles, la ville de Saint-Cloud et l'association « Pont Alexandre III »,*
 - *la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRR de Versailles et la Cité de la musique - Philharmonie de Paris en vue de deux collaborations,*
 - *la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRR de Versailles et la Ville d'Amilly,*
 - *la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRR de Versailles et l'Association pour le Développement de la Musique de Chambre avec Harpe ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document s'y rapportant ;*

- 3) *d'imputer les dépenses/recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

M. BELLIER :

La délibération n° 14, comme chaque année, c'est une délibération qui initie de nouveaux partenariats avec différents sites de diffusion permettant aux élèves du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de se produire.

Ces échanges sont toujours plus nombreux et plus riches, avec des lieux qui sont très divers. Vous l'avez vu, cela va des interventions dans les Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Viroflay à des projets qui vont être créés avec la Philharmonie de Paris.

Je crois qu'il faut retenir que ces partenariats du CRR avec des établissements aussi divers assure une irrigation du territoire de VGP en matière musicale qui est tout à fait efficace. Nous pouvons souligner le foisonnement des thèmes, des formes musicales, des époques qui illustrent – je le répète – la richesse de notre territoire.

Il s'agit donc de renouvellements ou des prolongations de conventions, signature de quelques conventions nouvelles également, c'est une délibération qui revient chaque année à peu près à la même époque.

M. le Président :

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2017-12-15 : Accueil du pôle art dramatique du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles au théâtre Montansier.

Convention de mise à disposition de locaux et de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles et le futur délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du théâtre.

□ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu la délibération n° 2013-04-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc initiant la mise à disposition de locaux du Théâtre Montansier pour y accueillir le pôle art dramatique du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles pour une durée de cinq ans ;

Vu la délibération n° 2017.04.46 du Conseil municipal de Versailles du 20 avril 2017 approuvant le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du théâtre Montansier de la Ville ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission culture et sports.

- Depuis juin 2013 et dans le cadre de la délégation de service public (DSP) que la ville de Versailles a mise en place pour la gestion et l'exploitation du théâtre Montansier, le pôle d'enseignement de l'art dramatique du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles est accueilli dans les locaux du théâtre historique.

En plus de la formation hebdomadaire dispensée par l'équipe pédagogique du CRR, le délégataire assure la transmission de savoir-faire artistiques, techniques et administratifs propres à l'activité et à la programmation du théâtre Montansier. Aussi, divers partenariats pédagogiques et de création naissent au fil de l'année autour de la programmation et des artistes invités. Ensemble, la ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le délégataire renouent ainsi avec la tradition de « théâtre école » du théâtre Montansier.

- La ville de Versailles est en train de renouveler la DSP du théâtre Montansier qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2018, pour une période de cinq ans. Fortes de la première expérience, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Ville ont enrichi le cahier des charges soumis aux candidats à la DSP pour l'accueil du pôle art dramatique. Les évolutions portent sur les modalités et horaires d'accès aux locaux dédiés, au plateau et à la salle de répétition du théâtre. Le montant du remboursement de charges a été revu conformément à l'inflation, soit 24 305 € HT par an. Il convient, par ailleurs, de faire désormais apparaître la TVA au titre du rescrit fiscal formulé par la Ville et relatif à l'assujettissement de la subvention versée par celle-ci au délégataire.

En vue de cette évolution de la DSP à venir, il convient, dès à présent, d'approuver une nouvelle convention de mise à disposition et de partenariat avec la ville de Versailles et le nouveau délégataire qui sera désigné par la Ville au premier trimestre 2018, pour la durée du nouveau contrat de DSP.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'adopter les termes de la convention* de mise à disposition de locaux et de partenariat à intervenir entre la ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le futur délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du théâtre Montansier de Versailles, en vue de l'accueil du pôle art dramatique du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles au sein du théâtre ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération au chapitre 011 « charges à caractère général » ; nature 62875 « remboursement de frais aux communes membres du GFP ».*

M. BELLIER :

La ville de Versailles est en cours de renouvellement de sa délégation de service public au théâtre Montansier. Nous pourrions dire que cela ne nous regarde pas, sauf que dans le théâtre Montansier, le CRR de Versailles a logé son activité art dramatique.

Dans un souci d'économie, vous vous rappelez, il y a plusieurs années de cela, nous avons décidé, au lieu de bâtir un nouveau conservatoire, au lieu de rénover totalement le conservatoire, d'éclater l'activité du conservatoire en trois pôles : Lully-Vauban pour la danse, Montansier pour le théâtre et les locaux historiques Hôtel de Pange pour la musique.

La ville de Versailles renouvelant sa convention, sa délégation de service public au théâtre Montansier, il faut évidemment que nous renouvelions la convention par laquelle le théâtre Montansier accueille l'activité d'enseignement musical du CRR.

C'est l'objet de cette délibération qui se suffit à elle-même. Le renouvellement de cette convention nous donne l'opportunité d'en préciser certains termes qui sont un peu différents et améliorés par rapport à la convention de l'an dernier.

En ce qui concerne le montant du remboursement des transferts de charges, il est identique à l'inflation près.

M. le Président :

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

**2017-12-16 : Programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) 2012-2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Approbation du bilan pour l'année 2016.**

□ **M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-3° ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1 et L.302-3 définissant le principe et le contenu des programmes locaux de l'habitat (PLH) ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la délibération n° 2013-02-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 février 2013 approuvant le programme local de l'habitat intercommunal 2012-2017 ;

Vu les bilans 2012 et 2013 du PLH ;

Vu le bilan à mi-parcours du PLH en cours ;

Vu le bilan 2015 du PLH ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission habitat et politique de la ville du 14 novembre 2017.

- Le programme local de l'habitat (PLH) est établi par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour l'ensemble de leurs communes membres.

Le programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) est un document qui identifie les besoins en logements et fixe des objectifs stratégiques de développement en matière d'habitat.

Pour atteindre ces objectifs quantitatifs et qualitatifs, le PLHI prévoit des actions pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire.

Le PLHI fait l'objet d'une concertation étroite avec chacune des communes et les partenaires (État, Conseil départemental 78, bailleurs sociaux, ADIL 78, Établissement public foncier des Yvelines, PACT 78 etc.).

L'article L.302-3 du Code de la construction et de l'habitation, modifié suite à la loi du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, prévoit que les EPCI délibèrent au moins une fois par an sur l'état de réalisation du PLHI et son adaptation aux évolutions sociodémographiques de son territoire.

• Après 5 ans de mise en œuvre du PLHI au niveau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le rapport 2016 annexé* présente les grandes évolutions et expose le bilan de l'action publique en matière d'habitat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'adopter le bilan 2016 du programme local de l'habitat intercommunal 2012-2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant et à transmettre ce bilan aux services de l'Etat et au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement.*

M. PEUMERY :

Merci, Président, il s'agit du bilan 2016 de notre programme de l'habitat intercommunal (PLHI).

Vous savez que c'est le deuxième PLHI de notre histoire, il court depuis 2012, il va s'achever dans quelques jours, fin 2017. Il a été élaboré avant l'entrée dans notre Communauté du Chesnay, de La Celle-Saint-Cloud, de Bougival et même évidemment avant l'entrée de Vélizy.

Je rappelle qu'un PLH intercommunal fixe notamment des objectifs de construction, décline un programme d'actions pour les atteindre. En l'occurrence, si vous vous souvenez, le cadre établi prévoit de construire 1 500 logements par an, soit 1 000 logements dans le cadre classique de notre politique de logement intercommunale et 500 logements que nous avons spécifiquement liés au développement du Grand Paris, c'est-à-dire Satory. C'est donc plutôt 1 000 logements, puisque le Grand Paris n'a pas évolué en termes de création de logements.

Le bilan de construction, pour l'année 2016, est plutôt satisfaisant, mais contrairement à 2015, l'objectif des 1 000 logements n'a pas été atteint. 751 logements ont été mis en chantier, soit 76 % de l'objectif, dont 154 logements sociaux, c'est-à-dire 21 % du volume et 48 % de l'objectif.

Il faut préciser que ce résultat est surtout porté par les communes de Bailly, de Saint-Cyr-l'Ecole et de Viroflay qui dépassent les objectifs. Bois-d'Arcy, Les Loges-en-Josas et Noisy-le-Roi ne sont pas loin du tout.

Au total, depuis 2012, le début de notre PLHI, 86 % des objectifs de logements sociaux ont été réalisés avec une hausse constante des prêts sociaux, c'est-à-dire les prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), qui faisaient défaut au départ, puisque nous avons surchargé un peu les prêts locatifs sociaux (PLS) à la fin du programme précédent.

Pour ce qui concerne l'aide communautaire à l'habitat en 2016, c'est-à-dire les programmes à venir. L'aide communautaire, comme vous le savez, a été révisée à l'époque, l'aide à la surcharge foncière a laissé la place à une aide à toutes les opérations, même celles sans acquisition foncière. Au total, en 2016, 2 400 000 € de subventions ont été versés pour la création de 835 logements aidés, soit une multiplication par 2,4 du nombre de logements financés grâce au soutien intercommunal.

C'était aussi, en 2016, la deuxième année de garantie d'emprunt par Versailles Grand Parc, 10 opérations de construction pour 186 logements PLAI /prêt locatif à usage social (PLUS) ont donc été soutenues, financièrement garanties. C'est réparti sur cinq communes, cela représente un peu moins de 20 M€ de garantie.

Depuis deux ans, puisque l'on avait commencé en 2015, 31,7 M€ ont été garantis, soit pour 238 logements, PLS compris. Cela représente 19 % du montant des recettes réelles de fonctionnement, vous vous souvenez que c'était le garde-fou que nous avons fixé, nous sommes donc en dessous de 20 % du montant de garantie.

Pour l'habitat existant, le programme « Habiter mieux » est un programme de lutte contre la précarité énergétique lancé par l'État fin 2012. 500 € sont prévus par logement pour VGP de notre part.

En 2016, 43 dossiers ont été instruits et 36 foyers ont bénéficié de l'aide de 500 €.

Mise en place de l'espace Info-énergie, vous savez que c'est une convention avec l'Agence locale de l'énergie et du climat, des permanences d'information sont continues dans trois communes de notre Communauté et un bilan sérieux et précis est prévu pour le printemps 2018.

Gens du voyage, l'exploitation de l'aire de Jouy se poursuit, c'est 24 places et il n'y a pas d'autres sites identifiés pour l'instant sur VGP.

Pour ce qui concerne les publics spécifiques, c'est-à-dire les jeunes étudiants, les personnes en difficulté économique, souffrant de handicap ou les personnes âgées autonomes, c'est une démarche partenariale avec le conseil départemental, qui s'est d'ailleurs poursuivie en 2016 et qui a permis le financement d'opérations pour 567 logements avec une aide départementale de 4,3 M€.

Quant à l'aide à la réhabilitation du parc social, eh bien elle est entre parenthèses depuis déjà quelques années pour des raisons budgétaires.

M. le Président, je vous propose donc d'adopter ce bilan 2016.

M. le Président :

Merci beaucoup pour ce bilan.

Y a-t-il des observations ?

M. DURAND :

Lors de la présentation du budget primitif, c'était le 28 mars, j'étais intervenu au sujet de l'arrêt progressif des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux qui avait été annoncé.

J'avais plaidé pour que ce mécanisme, qui me semble indispensable, puisse se poursuivre.

Sur ce sujet, il y avait débat et M. Delaporte concluait son intervention par : « Je souhaiterais que nous reprenions le débat. J'en ai parlé à l'instant au Président, il accepte de revoir un peu les conditions pour étudier toutes les solutions qui permettraient peut-être de prolonger ce système, mais je ne m'engage pas encore à y parvenir. »

Ma question est toute simple : où en sommes-nous aujourd'hui sur ce sujet ?

M. PEUMERY :

M. Delaporte avait parlé d'or puisque le système a été rétabli. Les garanties d'emprunt sont donc de nouveaux assurées pour les PLUS/PLAI par notre Communauté d'agglomération et pour le compte des communes.

M. DURAND :

Je vous remercie.

M. le Président :

Nous avons supprimé uniquement pour le PLS.

Avez-vous d'autres observations ?

M. de SAINT-SERNIN :

J'ai une toute petite question technique sur l'aire des gens du voyage – pour passer assez souvent devant. Je vois qu'il est marqué dans le rapport que c'est une fréquentation très importante, mais le sentiment que l'on a quand on passe devant est que c'est une fréquentation totalement fixe, c'est-à-dire que l'on ne voit pas tellement de rotations, mais plutôt des gens qui semblent être installés là à l'année. Je n'ai peut-être pas eu de chance, mais je crois que je suis systématiquement passé au moment où il ne se passait rien et je n'ai jamais vu de départ ou d'arrivée, etc.

Est-ce que ce sont 24 logements où est-ce qu'effectivement il y a une rotation, car elle ne paraît pas évidente ?

M. PEUMERY :

La moyenne du séjour, c'est trois mois à peu près. Les gens du voyage restent à peu près trois mois sur l'aire puis laissent la place à d'autres.

M. de SAINT-SERNIN :

Trois mois, est-ce parce que c'est une obligation légale, au bout de trois mois il faut bouger ?

M. PEUMERY :

Non, c'est nous qui avons fait le règlement.

M. le Président :

Il est sûr que c'est une belle aire de gens du voyage, effectivement on s'y plaît ! En plus, elle est fermée chaque été.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).

**2017-12-17 : Délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau.
Actualisation et consolidation.**

❑ **M. François DE MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.5216-5 I, II et VI ;

Vu les précédentes délibérations n° 2014-04-06 du 10 avril 2014, n° 2014-06-07 du 23 juin 2014, n° 2014-12-32 du 9 décembre 2014, n° 2015-06-12 du 29 juin 2015, n° 2015-10-15 du 13 octobre 2015 et n° 2016-06-25 du 27 juin 2016 portant sur les délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 22 novembre 2017.

• En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. de l'approbation du compte administratif,
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. de la délégation de la gestion d'un service public,
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

L'article définit donc par défaut les compétences du Conseil communautaire qui peuvent être attribuées au Bureau ou au Président de la communauté d'agglomération. Ces délégations ont pour objet de simplifier et d'accélérer l'exécution de certaines mesures d'administration courante.

Les décisions prises par le Bureau et le Président sont soumises aux mêmes règles que celles s'appliquant aux délibérations du Conseil communautaire (publications réglementaires et transmission en préfecture). Un compte-rendu de celles-ci doit être présenté à chacune des séances du Conseil communautaire.

• Dans un objectif d'efficacité et de simplification de la prise de décision, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer au Bureau communautaire de Versailles Grand Parc les nouvelles compétences suivantes :

- modifier ou fixer des tarifs mineurs, de façon exceptionnelle, qui n'auraient pu être prévus dans les délibérations annuelles concernant les tarifs de la communauté d'agglomération et dans la limite d'un seuil maximum de 100 € ;

- passer des conventions avec des organismes publics ou privés concernant des missions externalisables pour le personnel territorial et plus particulièrement pour les visites médicales des agents, les assurances et mutuelles statutaires, les expertises d'un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) en externe et autres sujets liés à la prévention des risques professionnels, ainsi que tous documents s'y rapportant.

• Dans un souci de clarté, la présente délibération vient également consolider, mettre en cohérence et préciser les précédentes délibérations en la matière dans le tableau global ci-dessous.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

1) *de rapporter les précédentes délibérations de délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président n° 2014-04-06 du 10 avril 2014, n° 2014-06-07 du 23 juin 2014, n° 2014-12-32 du 9 décembre 2014, n° 2015-06-12 du 29 juin 2015, n° 2015-10-15 du 13 octobre 2015 et n° 2016-06-25 du 27 juin 2016 ;*

2) *d'attribuer les délégations de compétences suivantes au Bureau et au Président, présentées dans le tableau ci-dessous :*

Délégations au Bureau	Délégations au Président
<p>En matière de marchés publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui excèdent les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, quelle que soit leur procédure de passation ainsi que les avenants s'y rapportant, -décider de la conclusion des conventions constitutives de groupements de commandes et leurs avenants et les signer, -désigner les représentants de Versailles Grand Parc à la commission d'appel d'offre desdits groupements, -décider de la conclusion de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et les signer. 	<p>En matière de marchés publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés inférieurs aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, quelle que soit leur procédure de passation, ainsi que tous avenants s'y rapportant. -déclarer infructueux et sans suite les consultations supérieures aux seuils européens et agréer les candidats.
<p>En matière de finances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre toute décision pour l'attribution de fonds de concours aux communes membres relatifs : <ul style="list-style-type: none"> .aux pistes cyclables, .à la mise en place de la vidéo-protection, .aux investissements 2013, .au déploiement d'Autolib sur le territoire de Versailles Grand Parc, dans la limite de 30 000€ par station effectivement déployée et dans la limite de 900 000 € pour les années 2016-2018, au titre de la voirie en lien avec l'effort consenti par les communes, <ul style="list-style-type: none"> . à leur contribution à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération. - définir les modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération - solliciter des subventions auprès de l'Union européenne, de l'Etat, de la région Ile-de-France, des départements des Yvelines et de l'Essonne et de tout autre organisme public ou privé. - donner un avis sur les demandes de subvention formulée par les communes membres de la Communauté auprès de l'Union Européenne, l'Etat, des autres collectivités territoriales ou tout autre organisme lorsque cet avis est requis. - modifier ou fixer des tarifs mineurs, de façon exceptionnelle, qui n'auraient pu être prévus dans les délibérations annuelles concernant les tarifs de la communauté d'agglomération et dans la limite d'un seuil maximum de 100 € 	<p>En matière de finances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signer l'ensemble des conventions attribuant des subventions à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sollicitées préalablement par le Bureau. - procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie nécessaire au financement des opérations, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, - créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires, - signer les contrats de redevance spéciale, prise en fonction de la délibération en fixant les montants.
<p>En matière de gestion de biens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, - décider de la conclusion de conventions d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) et de louage de choses nécessaires à l'exercice des compétences et à titre onéreux (dont les conventions de remboursement de charges et de travaux avec les communes membres) et les signer, - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, - autoriser le dépôt de marques, 	<p>En matière de gestion de biens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décider de la conclusion de conventions d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) et de louage de choses nécessaires à l'exercice des compétences et à titre gracieux et les signer, - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans une limite de 30 000€ par lot, - mettre en place et signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre de transfert de compétences.
<p>En matière d'affaires générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> -adopter toutes conventions de partenariat sans incidence financière et avec incidence financière jusqu'au seuil de 23 000 €, avec les partenaires publics ou privés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (hors matière culturelle excepté pour les renouvellements des conventions) et tous les actes y afférents. - autoriser la prise en charge immédiate ou le remboursement des frais de mission des élus communautaires dans le cadre de mandats spéciaux. - financer toutes les actions nécessaires à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées inscrites dans le catalogue des aides du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). - attribuer un logement de fonction par nécessité absolue de service au directeur général adjoint. - adhésion à des organismes extérieurs (en dehors des établissements publics) dans la limite d'une cotisation de 5000 € par an. -autoriser le recrutement de personnels contractuels, vacataires, des travailleurs temporaires, saisonniers et stagiaires pour des tâches administratives ou autres dans la limite du tableau des effectifs et des crédits budgétaires. - passer des conventions avec des organismes publics ou privés concernant des missions externalisables pour le personnel territorial et plus particulièrement pour les visites médicales des agents, les assurances et mutuelles statutaires, les expertises d'un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) en externe et autres sujets liés à la prévention des risques professionnels, ainsi que tous documents s'y rapportant. 	<p>En matière d'affaires générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts, - tenter au nom de la communauté les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans les domaines relevant de sa compétence, y compris la constitution de partie civile et ce devant toutes les instances,

<p>En matière d'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attribuer les subventions pour la création de logements, - octroyer des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux, - signer toute convention de gestion des fonds d'aide dans le cadre du programme Habiter mieux. 	
<p>En matière d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'engager à rendre accessibles les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) propriétés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exposés dans les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), - autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents attestant l'accessibilité des ERP et IOP rendus accessibles au 1er janvier 2015, -autoriser M. le Président à présenter une demande de dérogation pour l'un de ses établissements ouverts au public ou installations ouvertes au public, si pour des raisons financières ou techniques, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est dans l'incapacité de présenter un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). 	
<p>En matière d'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signer les conventions relatives aux points d'apports volontaires (PAV), - adopter et de modifier les règlements de collecte, de traitement et de revalorisation des déchets ainsi que des déchetteries de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et tous les actes y afférents, puis de les notifier aux communes concernées afin que leurs Maires puissent les formaliser par voie d'arrêté pour leur entrée en vigueur. 	
<p>En matière culturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> -adopter et réviser les règlements intérieurs des établissements culturels relevant de la compétence de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 	
<p>En matière de développement économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> -adopter et réviser le règlement intérieur de la pépinière d'entreprise de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 	
<p>En matière de voirie et de circulation douces :</p> <ul style="list-style-type: none"> -décider de la conclusion de conventions de gestion des pistes cyclables avec les communes 	
<p>En matière d'accueil des gens du voyage :</p> <ul style="list-style-type: none"> -adopter et réviser les règlements intérieurs de l'aire d'accueil des gens du voyage relevant de la compétence de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 	

Les nouvelles délégations figurent en grisé ci-dessus.

M. le Président :

C'est une délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau. C'est seulement une actualisation. Il s'agit de pouvoir faire face à des demandes particulières de tarifs, notamment pour des tournages et des événements. Nous ne prenons que dans le cas où ce sont des sommes vraiment minimales : modification ou fixation mineure de tarifs, le seuil que nous nous sommes fixé est de 100 €

Y a-t-il des observations ?

M. DURAND :

Tout d'abord, sur les modifications qui sont apportées aujourd'hui, reconnaissons-le, elles sont extrêmement mineures et elles me conviennent parfaitement.

En revanche, sur la délibération, il est prévu de voter pour l'intégralité des délégations de compétences tel qu'elle résultait de la dernière délibération, plus les modifications aujourd'hui. Comme à l'époque j'avais voté contre, je peux difficilement voter aujourd'hui pour les éléments qui sont toujours présents dans ce texte.

Ce qui m'ennuie ici – c'est un petit peu notre fonctionnement, même si à l'évidence, ce n'est pas propre à Versailles Grand Parc – c'est que nous avons un Bureau où l'essentiel des décisions sont prises par consensus entre les Maires. Souvent, le Conseil communautaire – peut-être trop souvent – agit un peu comme une chambre d'enregistrement où les délibérations passent très vite et on suit le Bureau.

Pour prendre un seul exemple, lors du dernier Conseil communautaire, on a entendu un élu dire : « Je suis contre cette délibération, mais je vais quand même voter pour dans la mesure où elle a été adoptée par consensus au sein du Bureau. »

La situation est donc celle-là. Je comprends que ce soit extrêmement pratique et effectivement je comprends bien votre souci de faciliter et d'accélérer la gestion de la collectivité sur l'administration, mais on se rend compte que si de nombreuses compétences sont transférées – des compétences importantes, je ne parle pas des mineures de ce soir, je pense aux marchés publics pour les montants

importants, je pense par exemple au fonds de concours – on arrive à un tas de décisions qui vont nous échapper totalement.

Les Maires ont accès aux décisions et peuvent les reporter auprès de leur Conseil municipal, mais quand on est dans une commune et de l'opposition, on est à la porte du Bureau, on est à la porte également parfois de la commune, on n'a pas accès aux éléments qui sont débattus en Bureau, on n'a pas accès à la teneur des débats, on n'a pas accès aux documents préparatoires ou aux synthèses qui président aux décisions et on voit uniquement passer les décisions lorsqu'elles sont prises.

Il peut donc y avoir des sujets très importants qui sont débattus et nous n'avons même pas l'information sur le fait que le sujet soit débattu, encore moins la possibilité de pouvoir amender ou essayer de faire avancer le texte dans le bon sens.

C'est un peu ce qui nous embête aujourd'hui, c'est pour ça, je vous l'ai dit, que je voterai contre même si je comprends, bien sûr, le souci de ne pas alourdir le Conseil, de faciliter la rapidité des prises de décisions, mais j'ai le souci, le sentiment tout de même que la facilité que l'on gagne à travers le Bureau se fait aussi parfois sur notre dos, lorsque l'on est élu d'opposition dans une commune.

M. le Président :

Effectivement, par rapport à votre précédente position, c'est logique que vous votiez contre, puisque vous étiez contre ces délégations.

En fait, vous avez tout dit, c'est-à-dire qu'en termes d'efficacité ces délégations sont très utiles et que la quasi-totalité des intercommunalités procède de la même façon.

Après, il faut reconnaître que pour les conseillers communautaires, cela demande une recherche un peu plus longue, c'est vrai, mais tout est disponible, rien n'est caché. Mais cela demande un peu plus de recherche que pour nous, Maires, qui pouvons discuter de chacune des propositions qui sont ensuite faites sous forme de délibérations ou de décisions.

Avez-vous d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 voix contre de M. Siméoni, Mme Zenon et M. Durand).

2017-12-18 : Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - (annule et remplace la délibération n° 2016.10.18 du Conseil communautaire du 11 octobre 2016).

☐ M. François de MAZIERES, rapporteur, donne lecture de la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la circulaire interministérielle NOR : RFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n° 2016-10-17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative aux aménagements réglementaires du régime indemnitaire des agents de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2016-10-18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour certains cadres d'emplois de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} novembre 2016 ;

Vu l'avis du comité technique ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 24 novembre 2017.

Par délibération du 11 octobre 2016, le Conseil Communautaire a mise en place à compter du 1^{er} novembre 2016 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour certains cadres d'emplois.

Aujourd'hui, des cadres d'emplois supplémentaires sont concernés par ce dispositif, les arrêtés les concernant étant désormais parus. Il convient donc d'actualiser et abroger la délibération précitée du 11 octobre 2016 instituant le RIFSEEP et d'approuver sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble des cadres d'emplois de la communauté d'agglomération pouvant en bénéficier réglementairement.

Le RIFSEEP ayant vocation à remplacer le régime indemnitaire actuel au fur et à mesure de la parution des textes d'application, la présente délibération devra donc être réactualisée à nouveau lors de Conseils communautaires ultérieurs afin de pouvoir intégrer de nouveaux cadres d'emplois dans le dispositif.

Le RIFSEEP a pour objectif, à terme, de remplacer la plupart des primes au profit d'une prime unique s'appliquant à tous les fonctionnaires, en fonction de critères définis par l'assemblée délibérante.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels, d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE est en revanche cumulable avec les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et les heures supplémentaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'abroger la délibération n° 2016-10-18 du Conseil communautaire du 11 octobre 2016 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour certains cadres d'emplois de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à compter du 1^{er} novembre 2016,*

- 2) d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2018, selon les modalités détaillées ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel :

a- Les bénéficiaires :

Tous les cadres d'emploi figurant en annexe bénéficient de l'IFSE.

b- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums :

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de pilotage et d'organisation,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

Groupes de fonctions	Fonctions / Emplois
A1	Direction générale et direction de Cabinet
A2	Directeur
A3	Encadrement et/ou expertise
B1	Chef de service
B2	Responsable d'encadrement
B3	Instruction avec expertise
C1	Encadrement
C2	Exécution technique
C3	Exécution simple

Les montants minimum et maximum d'IFSE pouvant être versés par cadre d'emploi et par groupe de fonction se situent en annexe à la présente délibération.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

c- Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

d- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé pour maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : l'IFSE sera maintenu intégralement,
- en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie : le versement de l'IFSE sera suspendu ;

e- Périodicité de versement :

L'IFSE sera versé mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail réellement effectué par l'agent.

f- Clause de revalorisation :

Les montants maximum (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- 3) de ne pas instaurer complément indemnitaire annuel (CIA) ;

- 4) de préciser que le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- la prime de fonction et de résultat,
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice des missions de Préfecture (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),

- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- la prime de fonction informatique ;

Le RIFSEEP est en revanche cumulable notamment avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, ...),
 - les dispositifs d'intéressement collectif,
 - les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA),
 - les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
 - la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- 5) que les attributions individuelles seront fixées par arrêté dans la limite des plafonds prévus par la réglementation en vigueur ;
- 6) que toutes les rémunérations versées antérieurement à la présente délibération, soit par absence de fondement légal, soit par absence de mise en œuvre, ne feront pas l'objet d'un ordre de reversement ;
- 7) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération au chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés ; nature 6411 – Personnel titulaire et nature 6413 – Personnel non titulaire.

M. le Président :

La délibération 18 est d'ordre technique également. Elle concerne la mise en place du régime indemnitaire pour le personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. C'est un régime qui prend en compte les suggestions, l'expertise, l'engagement professionnel, que l'on appelle RIFSEEP, qui est évidemment, comme toujours, une anagramme bien compliquée.

L'idée est, à travers cette délibération, de vous proposer le système suivant : on ne prend en compte que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). En revanche, on ne prend pas en compte le possible complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

C'est donc une délibération assez technique.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).

M. le Président :

Il me reste à vous souhaiter une belle fin d'année, de bonnes fêtes de fin d'année et tous mes vœux pour 2018 et bien sûr une belle fête de Noël.

(La séance est levée à 20 h 05)

ANNEXES

- Délibération
2017-12-16** Programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) 2012-2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Approbation du bilan pour l'année 2016.
- Délibération
2017-12-18** Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - (annule et remplace la délibération n° 2016.10.18 du Conseil communautaire du 11 octobre 2016).



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

Programme Local de l'Habitat - Bilan 2016

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Le second Programme Local de l'Habitat de Versailles Grand Parc	3
AXE 1 : La production neuve	5
1. La programmation	5
2. Le bilan des constructions	6
3. L'aide communautaire à l'Habitat	8
a) La subvention pour surcharge foncière	8
b) Les garanties d'emprunt	9
AXE 2 : habitat existant	12
1. Le programme « Habiter Mieux »	12
2. Le Réseau des Référents Energie Communaux	Erreur ! Signet non défini.
3. La mise en place d'un Espace Info Energie	12
AXE 3 : Les populations spécifiques :	13
1. Les aires d'accueil pour les gens du voyage	13
2. Les publics dits spécifiques	14
AXE 4 : la gouvernance	15
1. Elargir le champ d'action de l'Observatoire de l'Habitat	15
2. Mettre en place un nouveau système d'aides communautaires en matière d'habitat	15
Conclusion	16

LE SECOND PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE VERSAILLES GRAND PARC

Le PLH1 a permis la réalisation de 4595 logements neufs (89 % des objectifs du premier PLH) dont 1310 locatifs sociaux (78% des objectifs), soit 28,5% de logements sociaux dans le flux. Ce niveau de construction a été en large progression puisque la moyenne annuelle 2000/2004 était de seulement 377 logements contre 765 entre 2006 et 2011. L'importance des réalisations a permis de répondre en partie au besoin de la population et ainsi de retrouver une croissance démographique positive. D'autre part, le premier PLH de Versailles Grand Parc a permis la mise en œuvre d'un dispositif de financement du logement social (11,5 M€ investi dans l'appareil productif correspondant au financement de 1670 logements sociaux), la création d'un observatoire de l'habitat, la réalisation d'une étude de stratégie foncière ou encore le développement significatif de l'offre de logements étudiants.

C'est dans ce cadre que le second PLH a été élaboré. Il couvre la période 2012/2017.

Le rapport diagnostic a établi que si certaines tendances s'étaient maintenues (le déficit de jeunes familles, le vieillissement de la population ou encore le manque de foncier disponible), d'autres pouvaient être mises en évidence :

- un retour à une croissance démographique positive, malgré un solde migratoire encore légèrement négatif ;
- une perte des jeunes familles, en particulier aux revenus modestes et intermédiaires ;
- une sous occupation du parc compte tenu de la forte part de grands logements et du vieillissement de la population ;
- un emballement des prix immobiliers ;
- un parc de logements publics et privés, anciens, présentant des besoins importants de réhabilitation thermique.

Les défis à relever pour répondre à ces problématiques ainsi qu'au besoin en logements induit par le projet du Grand Pari(s) sont nombreux : mobiliser le potentiel foncier, développer une approche de l'aménagement qui conjugue construction et préservation du patrimoine, réhabiliter le parc privé ou encore restaurer les parcours résidentiels.

Un programme de 17 actions s'organisant autour de quatre thématiques a ainsi été adopté (production neuve, parc existant, populations spécifiques et gouvernance).

Le programme d'action du second PLH de Versailles Grand Parc :

Production neuve	<p>Action 1 Répartir la production neuve</p> <p>Action 2 Produire des logements conventionnés</p> <p>Action 3 Définir des orientations typologiques</p> <p>Action 4 Recenser et analyser les ressources en « foncier invisible »</p> <p>Action 5 Développer des actions foncières</p>
Parc existant	<p>Action 6 Appuyer les communes sur les mobilités et attributions dans le parc social</p> <p>Action 7 Soutenir la conversion énergétique du parc social</p> <p>Action 8 Mobiliser les ménages sur les questions énergétiques</p> <p>Action 9 Initier et accompagner des actions de conversion dans le parc privé</p>
Populations spécifiques	<p>Action 10 Pérenniser et adapter l'offre d'hébergement</p> <p>Action 11 Gens du voyage</p> <p>Action 12 Seniors</p> <p>Action 13 Accès au logement des jeunes</p>
Gouvernance	<p>Action 14 Elargir le champ d'intervention de l'Observatoire</p> <p>Action 15 Renforcer les instances de suivi et de pilotage</p> <p>Action 16 Développer une assistance et une ingénierie auprès des communes</p> <p>Action 17 Mettre en place un nouveau système d'aides communautaires en matière d'habitat</p>

AXE 1 : LA PRODUCTION NEUVE

1. LA PROGRAMMATION

Dans le cadre de ce second PLH et pour répondre aux objectifs de la TOL (territorialisation de l'offre de logements), il a été établi un objectif de construction de 1500 logements par an se répartissant comme suit :

- 1 000 logements par an dont 322 logements sociaux – quasiment tous identifiés - à produire d'ici fin 2017 pour répondre aux besoins de la population et maintenir le développement démographique (soit une augmentation de 30% de la production moyenne du PLH1).
- au-delà, des possibilités foncières publiques ont été identifiées pour répondre aux besoins induits par le Grand Pari(s) de l'ordre de 500 logements/an supplémentaires (principalement à Versailles sur les terrains de Satory).

	Communes	Objectifs PLHi2		Dont logements conventionnés	
		Total	Par an	Total	Par an
Objectif des « 1000 »	Bailly	105	17	60	10
	Bièvres	165	27	73	12
	Bois d'Arcy	630	105	190	32
	Buc	390	65	185	31
	Fontenay le Fleury	515	86	290	48
	Jouy en Josas	235	39	122	20
	Les Loges en Josas	42	7	15	3
	Noisy le Roi	190	32	90	15
	Rennemoulin	3	1	0	0
	Rocquencourt	350	58	150	25
	Saint Cyr l'Ecole	780	130	100	17
	Toussus le Noble	0	0	0	0
	Versailles	1450	242	405	68
	Viroflay	565	94	250	42
Diffus	580	97	0	0	
Logements Grand Pari(s)	Satory	3000	500	950	158
TOTAL VGP		9000	1500	2880	480

90% de l'objectif des 1000 logements par an ont d'ores et déjà été territorialisés.

Les communes soumises au rattrapage de la loi SRU consacreront au moins 30% de leur offre nouvelle en logements sociaux.

De plus, pour les communes ayant moins de 10% de logements sociaux, les logements sociaux devront, dans le flux, être composés au minimum de 30% de PLAI et maximum 20% de PLS (Bailly, Noisy le Roi, Jouy en Josas, Les Loges en Josas, Rocquencourt, Viroflay); pour les communes ayant plus de 10% de logements sociaux, les logements sociaux devront, dans le flux, être composés au minimum de 30% de PLAI et de maximum 30% de PLS (Bois d'Arcy, Buc, Bièvres, Versailles, Fontenay)

2. LE BILAN DES CONSTRUCTIONS

En 2016, 751 logements ont été mis en chantier dont 154 logements sociaux (soit 21% du volume total mis en chantier). Les terrains dits « Grand Pari(s) » n'ayant pas été mobilisés, la communauté d'agglomération n'atteint pas son objectif des 1500 logements annuels. Contrairement à l'année 2015, l'objectif « des 1000 » n'est pas atteint en 2016. Si l'on écarte les terrains dits « Grand Pari(s) », non mobilisés, les mises en chantiers représentent 75% des objectifs en 2016. Ces résultats sont à mettre en perspective et font suite à une année 2015 où les objectifs de constructions avaient été largement atteints, et même dépassés (113%).

Au global, depuis l'entrée en vigueur du PLHi2, on constate que les objectifs quantitatifs ont été atteints à 76%. Ce résultat est notamment porté par les villes de Bailly, de Saint-Cyr-l'Ecole et de Viroflay qui ont déjà toutes dépassé leurs objectifs.

Les communes de Bois d'Arcy, des Loges-en-Josas et de Noisy-le-Roi avoisinent elles aussi la réalisation des logements prévus sur leurs territoires, avec une production atteignant 90% de leurs objectifs fixés pour la durée du PLHi2. Malgré cela, elles font partie des 10 communes de Versailles Grand Parc n'ayant pas atteint leurs objectifs en 2016.

À l'opposé, la ville de Bièvres constitue une exception. Son taux de réalisation cumulé est de 61% mais elle enregistre une très forte production en 2016, où elle réalise le triple de ses objectifs annuels.

En termes de réalisation de logements sociaux, 48% de l'objectif de construction annuel a été atteint. Là encore, si un ralentissement du nombre de constructions de logements sociaux est à constater, il doit être regardé en prenant en compte les résultats des années précédentes. En effet, en 2014 comme en 2015, si une abstraction est faite des 161 logements sociaux prévus pour le plateau de Satory, la production sur ce segment du marché représentait respectivement un taux de réalisation de 148% et 137% des objectifs fixés.

Au total, depuis 2012, 86% des objectifs de logement sociaux a été réalisé. Ce chiffre s'explique en partie par les résultats des communes de Bailly, de Versailles et de Viroflay qui excèdent les objectifs fixés en la matière

Concernant la répartition des différents types de financement, on note une progression vers la mise en conformité avec les exigences de la loi SRU. Si en 2015 les PLS représentaient plus de la moitié des logements sociaux mis en chantier, soit exactement 56%, ce chiffre chute à 45% pour l'année 2016. Cette diminution s'est surtout faite en faveur de la réalisation de logements PLAI (24%). Cette répartition est sensiblement comparable à celle observée sur les 5 dernières années cumulées, où l'on observe également une proportion importante de logements PLS qui tend malgré tout à diminuer au profit des logements PLAI.

Cette évolution, si elle ne permet pas encore d'atteindre l'objectif réglementaire de 30% de PLAI dans le flux, rapproche la communauté d'agglomération de ce seuil. On peut s'attendre, compte tenu de la fin des financements octroyés par Versailles Grand Parc aux PLS (pour recentrer ses aides sur les logements PLAI et PLUS), à un renforcement de cette tendance dans les années à venir.

Tableau récapitulatif des constructions 2016

Commune	Objectif total annuel	Réalisation 2016	Objectif accession libre	Réalisation accession libre 2016	Objectif LS	Réalisation logements sociaux 2016	Réalisation logements sociaux 2016			LLI
							PLAI	PLUS	PLS	
Bailly	17	84	7	49	10	27	10	10	7	8
Bièvres	27	80	15	27	12	53	13	29	11	
Bois d'Arcy	105	3	73	3	32	0	0	0	0	
Buc	65	0	34	0	31	0	0	0	0	
Fontenay le Fleury	86	0	38	0	48	0	0	0	0	
Jouy en Josas	39	11	19	11	20	0	0	0	0	
Les Loges en Josas	7	1	4	1	3	0	0	0	0	
Noisy le Roi	32	0	17	0	15	0	0	0	0	
Rennemoulin	1	0	1	0	0	0	0	0	0	
Rocquencourt	58	1	33	1	25	0	0	0	0	
Saint-Cyr l'Ecole	130	327	113	293	17	0	0	0	0	34
Toussus le Noble	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Versailles	242	90	174	73	68	17	7	0	10	
Viroflay	94	154	52	97	42	57	7	9	41	
Diffus	97	0	97	0	0	0	0	0	0	
Totaux	1000	751	677	555	323	154	37	48	69	42
Part atteinte de l'objectif de construction annuel		75,1%		82,0%		47,7%				

3. L'AIDE COMMUNAUTAIRE A L'HABITAT

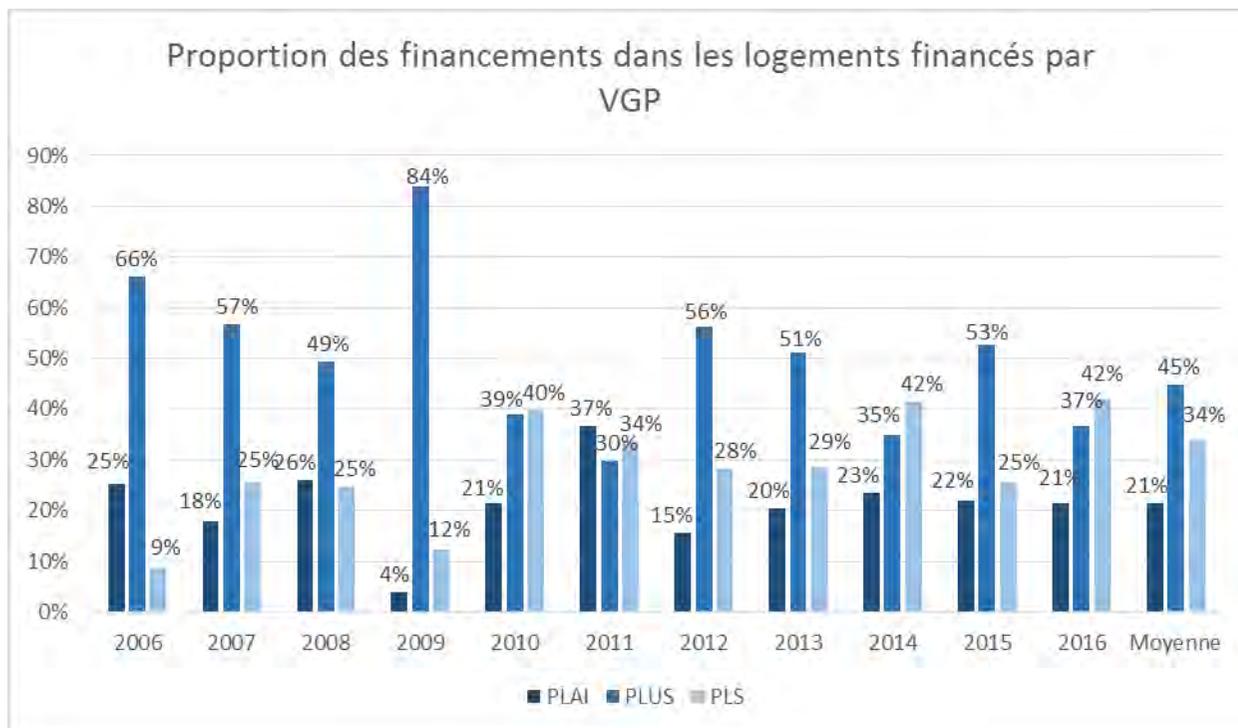
En 2016, l'aide communautaire à l'habitat a été à nouveau révisée. D'une subvention pour surcharge foncière, l'aide a été repensée afin de permettre de concourir aux opérations sans acquisition foncière (baux, densification sur du foncier déjà propriété du bailleur...). L'aide révisée s'applique uniquement aux PLAI et aux PLUS et a permis à la CAVGP de contribuer à de nombreuses opérations et ainsi de se porter réservataire sur un nombre important de logements.

a) La subvention pour surcharge foncière

Suite à la modification en profondeur du cadre de référence des subventions pour la création de logements locatifs sociaux, Versailles Grand Parc a engagé 2 394 019 € d'aides pour surcharge foncière pour l'année 2016, soit la totalité de l'enveloppe allouée. Ces subventionnements ont apporté leur concours à la réalisation d'opérations totalisant 835 logements aidés. En d'autres termes, ils ont permis de multiplier par près de 2,4 le nombre de logements financés grâce au soutien intercommunal par rapport à l'année précédente (346 en 2015), ce qui démontre l'optimisation induite par la révision du règlement.

Commune	Nb logts	Programme						Montant de l'aide VGP	Contingent nb
		Acquisition-amélioration			Construction neuve				
		PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS		
Bièvres	26	0	0	0	10	12	4	137 916 €	2
Bougival	2	2	0	0	0	0	0	39 105 €	0
Buc	155	0	0	0	16	78	61	364 623 €	9
La Celle Saint-Cloud	13	0	0	0	4	7	2	52 180 €	1
Le Chesnay	49	0	0	0	15	19	15	179 489 €	3
Les Loges-en-Josas	57	0	0	0	17	31	9	394 800 €	5
Noisy-le-Roi	83	0	0	0	23	24	36	280 572 €	5
Saint-Cyr-l'Ecole	94	0	0	0	0	47	47	164 390 €	4
Velizy-Villacoublay	272	0	0	0	43	63	166	345 117 €	10
Versailles	34	21	0	0	9	4	0	221 431 €	3
Viroflay	50	1	0	0	18	21	10	214 396 €	5
Total	835	24	0	0	155	306	350	2 394 019 €	47

Note : les communes de Bougival, de la Celle-Saint-Cloud, du Chesnay et de Vélizy-Villacoublay ont obtenu des subventions sur son territoire en 2016. Elles ne font cependant pas partie du périmètre couvert par le PLHi2.



Les PLUS largement majoritaires en 2015 (53%), ne représentent en 2016 plus que 37% des logements subventionnés. Cette diminution s'est principalement faite en faveur des PLS. Le nombre important de PLS financés en 2016 s'explique par certaines opérations pour publics spécifiques comme la résidence étudiante de Vélizy-Villacoublay (166 PLS). La proportion de PLAI est quant à elle stable au regard de l'année précédente (21%), mais reste toutefois sous la barre des 30% recommandée par la législation.

Il est néanmoins possible de penser que les mesures prises par la Communauté d'agglomération, notamment concernant l'arrêt du financement des logements PLS, permettront à l'avenir de tendre davantage vers une répartition plus équilibrée des logements financés.

La subvention pour surcharge foncière a par ailleurs permis à Versailles Grand Parc de bénéficier d'une réservation de 47 logements sur

les opérations ainsi aidées. Le contingent de logements ainsi obtenu est systématiquement délégué aux communes. Ce chiffre qui peut être considéré comme faible au regard du nombre total de logements financés, s'explique par la présence de plusieurs petites opérations (5 opérations de moins de 10 logements) et du fait que Versailles Grand Parc ne finance plus les PLS.

On constate, comme chaque année, une différence importante entre les mises en chantier et le financement de nouveaux programmes. Par exemple, environ 31% des logements mis en chantier sont des PLUS, contre 37% des logements financés. Ceci s'explique par le décalage temporel parfois important qui existe entre financement et ouverture de chantier.

b) Les garanties d'emprunt

Pour la seconde année de mise en œuvre des garanties d'emprunt pour la création de logements locatifs sociaux, la communauté d'agglomération a soutenu 10 opérations de construction, représentant un total de 186 logements PLAI et PLUS et répartis sur 5 communes. Si l'on inclut les logements PLS réalisés dans certaines opérations mixant les modes de financement, les constructions représentent un global de 238 logements.

La communauté d'agglomération s'est ainsi portée garante d'emprunts PLAI et PLUS pour un montant de 19 635 840 €, soit une hausse de 62% par rapport à l'année précédente. Depuis 2015, première année de garantie d'emprunt, Versailles Grand Parc s'est engagé sur un montant total d'emprunts de 31 724 827 €, représentant 19% des recettes réelles de fonctionnement de la communauté d'agglomération, fixées comme garde-fou.

En contrepartie de cette aide, et conformément au règlement en vigueur, Versailles Grand Parc a bénéficié d'un contingent de 20% des logements garantis, hors PLS, soit 35 logements. Seules deux opérations n'ont fait l'objet d'aucune réservation car elles portaient chacune sur la construction de 5 et 6 logements. Comme pour la subvention surcharge foncière, les logements ainsi réservés sont délégués aux communes.

Commune	Logements				Contingent	Montants garantis		
	Total	PLAI	PLUS	PLS		Total	PLAI	PLUS
Bailly	27	10	10	7	4	2 862 476 €	1 362 309 €	1 500 167 €
Bièvres	42	13	29	0	8	5 738 851 €	1 789 823 €	3 949 028 €
Bougival	14	5	9	0	3	1 083 009 €	432 309 €	650 700 €
Saint-Cyr-l'Ecole	20	0	20	0	4	2 710 000 €	0 €	2 710 000 €
Versailles	135	27	63	45	16	7 241 502 €	2 325 978 €	4 915 524 €
Total	238	55	131	52	35	19 635 838 €	5 910 419 €	13 725 419 €

On constate, sur le volume total des logements garantis (186), un emprunt moyen de 105 569 €, c'est-à-dire une augmentation de 37% par rapport à 2015.

L'analyse de la ventilation des emprunts permet de mettre en évidence que, contrairement à l'année précédente, la proportion de logements garantis est concordante avec la proportion des emprunts garantis.



Dans les faits, on constate, sur les opérations garanties par la Communauté d'agglomération, un recours moyen à l'emprunt par logement PLAI de 107 462 € contre un recours moyen à l'emprunt par logement PLUS de 104 774 €, soit un delta moyen de 2 688 € entre les emprunts PLAI et PLUS. Ce dernier est beaucoup moins important que pour l'année 2015 où l'écart atteignait 20 000€.

AXE 2 : HABITAT EXISTANT

La communauté d'agglomération a souhaité dans le cadre de son second PLH se mobiliser sur la question de l'habitat existant. Cela revêt plusieurs volets : la mobilité au sein du parc social et la réhabilitation énergétique à la fois du parc social et du parc privé existant.

1. LE PROGRAMME « HABITER MIEUX »

Le programme « Habiter Mieux » est un programme national visant à lutter contre la précarité énergétique. L'objectif est d'aider 300 000 propriétaires occupants, sous conditions de ressources, à entreprendre la rénovation thermique de leur logement. Des financements de l'ANAH, du Conseil Régional et du Conseil Départemental ont permis la naissance en 2011 de ce projet d'envergure pour un budget global de 1 350 millions d'euros au niveau national.

Dans les Yvelines, 47 000 ménages sont éligibles aux aides de l'ANAH et 30 000 habitent dans des logements individuels de plus de 15 ans. L'objectif initial est de financer environ 5% de ces ménages soit 1500 ménages en 3 ans.

Si la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ne s'est pas engagée immédiatement dans ce dispositif, l'évolution des seuils d'accès au programme Habiter Mieux et le renforcement des financements constatés durant l'année 2013 ont permis d'adapter ce dispositif aux caractéristiques de du territoire. C'est pourquoi VGP a signé un protocole territorial Habiter Mieux, concourant au financement des projets éligibles à hauteur de 500 € par ménage. La mise en œuvre de ce protocole a débuté dans le courant de l'année 2014. Les financements ainsi que les plafonds de ressource ont été revus à la baisse par l'ANAH en 2014, ce qui a sans doute impacté l'efficacité du dispositif. En 2016, 43 dossiers Habiter Mieux ont été instruits sur le territoire de VGP par les services de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dont un pour propriétaire bailleur. Par ailleurs, 36 dossiers Habiter Mieux ont bénéficié en 2016 de l'aide complémentaire de Versailles Grand Parc. La différence entre les dates d'accord ANAH et celles de VGP s'explique par le décalage temporel entre les demandes. De plus, certains dossiers ne nécessitent pas l'aide complémentaire de Versailles Grand Parc. Le protocole territorial Habiter Mieux envisageait pour 2016 la réalisation de 65 dossiers pour propriétaires occupants, et 22 dossiers pour propriétaires bailleurs. A ce titre, 66% des objectifs ont été réalisés sur la partie propriétaires occupants. Compte-tenu de la modification des plafonds, cela représente donc un résultat plutôt positif. De plus, l'année 2016 a marqué pour la communauté d'agglomération une intensification du travail vers les copropriétés, qui a permis d'augmenter le nombre de dossiers instruits. Cette bonne dynamique devrait se poursuivre en 2017.

2. LA MISE EN PLACE D'UN ESPACE INFO ENERGIE

La loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte a désigné les Agences Locales de l'Énergie et du Climat comme chefs de file en matière de rénovation énergétique des logements.

C'est dans ce cadre que la communauté d'agglomération a entériné en 2016 un partenariat avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines, soutenu par l'ADEME et la Région Île-de-France. L'Espace Info Énergie a été mis en place au 1^{er} octobre 2016. Aussi, les 3 premiers mois d'activité ont permis au dispositif de se faire connaître des habitants. Un premier bilan sera produit et analysé en 2017. Le dispositif prévoit 3 journées de permanence par semaine, dans trois lieux différents de l'agglomération. Les services proposés sont les suivants : accueil et conseil des particuliers dans leurs projets, accompagnement des copropriétés, prêts d'outils et de caméras thermiques, participation de l'agence aux événements du territoire, etc.

AXE 3 : LES POPULATIONS SPECIFIQUES :

1. LES AIRES D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE



Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage fixe pour la communauté d'agglomération des objectifs en matière de réalisation de places en aires d'accueil. Un projet d'aire d'accueil a été monté sur la commune de Jouy-en-Josas.

L'année 2016 a vu la gestion continue de l'aire d'accueil de Jouy-en-Josas, qui avait ouvert ses portes en 2015.

D'une capacité de 24 places, cet équipement, à destination des voyageurs non sédentaires, a connu une fréquentation très importante : tous les emplacements étaient occupés à l'exception de la période estivale, connue en Île-de-France comme une période de baisse de fréquentation du fait des pèlerinages et des travaux saisonniers notamment.

La communauté d'agglomération cherche par ailleurs à développer son réseau d'aires d'accueil conformément aux exigences du schéma et dans un contexte de contraintes foncières et budgétaires inédites (arrêt du dispositif d'aides à l'investissement par l'Etat). L'année 2016 n'a cependant pas permis d'identifier un terrain à même de porter un projet.

2. LES PUBLICS DITS SPECIFIQUES

Le PLHi de Versailles Grand Parc met l'accent sur les problématiques de logement des publics dits spécifiques. Par public spécifique, on entend les publics dont la situation au regard du logement revêt des aspects et des problématiques bien particulières, notamment les publics jeunes et les personnes âgées. L'année 2013 a marqué le début pour la Communauté d'agglomération d'un partenariat avec le Conseil Général des Yvelines sur le dispositif « Contrat Yvelines Résidences ». L'objectif de ce contrat est d'établir un diagnostic de la situation face à l'habitat de 5 publics aux problématiques particulières, puis d'en dégager des orientations et une programmation, dans le but final de permettre la réalisation d'une offre sur le territoire intercommunal couvrant les besoins détectés.

Les cinq publics retenus sont les suivants :

- Les jeunes (moins de 30 ans)
- Les étudiants
- Les personnes en difficulté économique et sociale (30-59 ans)
- Les personnes souffrant de handicap psychique ou mental
- Les personnes âgées autonomes (ne relevant pas de problématiques médicales ou de dépendance)

La démarche partenariale avec le Conseil Général s'est poursuivie en 2016, pour aboutir en janvier 2017. La programmation arrêtée en 2016 a permis le financement d'opérations représentant un total de 567 logements pour une aide départementale de 4 295 000 €.

AXE 4 : LA GOUVERNANCE

1. ELARGIR LE CHAMP D'ACTION DE L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT

L'année 2016 n'a pas vu d'évolutions dans le dispositif d'observatoire de l'habitat intercommunal par rapport à 2015.

2. METTRE EN PLACE UN NOUVEAU SYSTEME D'AIDES COMMUNAUTAIRES EN MATIERE D'HABITAT

L'année 2016 a vu une nouvelle évolution dans la politique de l'habitat à Versailles Grand Parc. La possibilité d'ouvrir les aides à la réhabilitation n'a cependant pour le moment pas été envisagée. En effet, l'enveloppe annuelle allouée aux aides restant constante avec un périmètre toujours plus large, il est apparu judicieux de rester sur le volet production neuve dans un premier temps, tout en ouvrant les possibilités hors acquisition de foncier, ce qui élargit les opérations éligibles. La consommation de l'enveloppe dans sa totalité confirme la nécessité de rester prudent sur une éventuelle ouverture aux projets de réhabilitation.

CONCLUSION

Le bilan PLH de l'année 2016 présente des résultats de production en baisse par rapport à l'année 2015, qui avait été exceptionnelle.

Cependant, la production cumulée depuis le début du PLH atteint 4 583 logements produits, soit 92% des objectifs hors Grand Paris pour les 5 premières années (5 000 logements). Si on rapporte ce niveau de production aux objectifs hors Grand Paris sur 6 ans, le taux de réalisation des objectifs s'élève à 76%.

De la même manière, le taux de réalisation des objectifs de construction de logements locatifs sociaux représente 86% des objectifs globaux hors Grand Paris. Cela représente 1 657 logements sociaux mis en chantier. Ramenés sur les 5 premières années, les objectifs de production de logements locatifs sociaux s'élevaient à 1 610. Aussi, les objectifs, au bout de 5 ans, ont donc été atteints sur ce volet.

Cela mérite cependant d'être tempéré par le fait que la répartition entre les différents types de financement de logements sociaux n'est pas conforme aux préconisations SRU. En cumulé depuis le début du PLH, ce sont près de 41% des logements sociaux mis en chantier qui ont été financés en PLS. A l'inverse, les PLAI ne représentent que 22% des logements sociaux mis en chantier.

Le bilan des aides communautaires pour le logement social est quant à lui très positif, avec une enveloppe pour les subventions entièrement consommée pour le financement de 835 logements, et la poursuite du dispositif de garantie d'emprunts. A la fin de l'année 2016, un peu plus de 31 millions d'euros d'emprunts étaient garantis, contre 12 millions fin 2015. Cette donnée confirme la montée en puissance du dispositif.

Toutes ces aides octroyées ont permis la réservation de 82 nouveaux logements dont la gestion a été déléguée aux communes, ce qui constitue un record.

Montants d'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise par cadres d'emploi et groupes de fonction

Annexe à la délibération n°2017-12 18 du 5 décembre 2017

Filière administrative

Administrateur			
Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 0€ à 49 980€	de 0€ à 49 980€
A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 0€ à 46 920€	de 0€ à 46 920€
A3	Encadrement et/ou expertise	de 0€ à 42 330€	de 0€ à 42 330€

Attaché			
Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 0€ à 36 210€	de 0€ à 22 310€
A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 0€ à 32 130€	de 0€ à 17 250€
A3	Encadrement et/ou expertise	de 0€ à 25 500€	de 0€ à 14 320€

Rédacteur			
Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
B1	Responsable d'encadrement	de 0€ à 17 480€	de 0€ à 8 030€
B2	Adjoint chef de service - coordination d'équipe	de 0€ à 16 015€	de 0€ à 7 220€
B3	Animation et/ou expertise	de 0€ à 14 650€	de 0€ à 6 670€

Adjoint administratif			
Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
C1	Encadrement	de 0€ à 11 340€	de 0€ à 7 090€
C2	Exécution avec niveau supérieur	de 0€ à 10 800€	de 0€ à 6 750€
C3	Exécution	de 0€ à 9 070€	de 0€ à 5 670€

Filière technique

Agent de maîtrise			
Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
C1	Encadrement	de 0€ à 11 340€	de 0€ à 7 090€
C2	Exécution avec niveau supérieur	de 0€ à 10 800€	de 0€ à 6 750€
C3	Exécution	de 0€ à 9 070€	de 0€ à 5 670€

Adjoint technique			
Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
C1	Encadrement	de 0€ à 11 340€	de 0€ à 7 090€
C2	Exécution avec niveau supérieur	de 0€ à 10 800€	de 0€ à 6 750€
C3	Exécution	de 0€ à 9 070€	de 0€ à 5 670€

Filière culturelle

Adjoint du patrimoine			
Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
C1	Encadrement	de 0€ à 11 340€	de 0€ à 7 090€
C2	Exécution avec niveau supérieur	de 0€ à 10 800€	de 0€ à 6 750€
C3	Exécution	de 0€ à 9 070€	de 0€ à 5 670€

S O M M A I R E

I.	Compte rendu des décisions du Bureau et du Président prises par délégation du Conseil communautaire	p. 2
II.	Adoption du procès-verbal de la précédente séance	p.2
III.	Délibérations	
2017-12-01	Démission de Mme Isabelle This Saint-Jean et installation de Mme Carmise Zenon au sein du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc. Désignation et modification de représentants de Versailles Grand Parc au sein d'organismes internes communautaires et externes en remplacement de conseillers communautaires démissionnaires : - commissions permanentes « développement économique » et « déplacements » et commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay : remplacement de M. Guy-Michel Béroche ; - commission permanente « administration générale, finances et personnel » et « environnement » et commission consultative et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la communauté d'agglomération : remplacement de Mme Isabelle This Saint-Jean.	p.2
2017-12-02	Exercice 2018 du budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : - ouverture anticipée des crédits d'investissement, - versement anticipé des attributions de compensation en six fois.	p.6
2017-12-03	Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres. Modification des attributions de compensation des communes de Bougival, Buc, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay et Versailles suite aux rôles de fiscalité supplémentaires, ainsi qu'aux transferts de la gare routière Lyautey à Versailles Rive-Gauche, de la zone d'activité économique de Buc et de la compétence promotion du tourisme.	p.9
2017-12-04	Conventions de services partagés entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes membres du Chesnay et de Vélizy-Villacoublay. Régularisation de l'exercice 2016 et prévisions de réalisation de l'exercice 2017.	p.12
2017-12-05	Pépinière d'entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Fixation des tarifs 2018 et 2019, approbation du principe d'une offre temporaire annuelle et modification des conditions relatives aux contrats de domiciliation.	p.15
2017-12-06	Compétence « promotion du tourisme » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Attribution des subventions aux offices de tourisme au titre de l'année 2017.	p.19
2017-12-07	Soutien à la création et au développement des entreprises sur le territoire de Versailles Grand Parc. Convention de financement entre la communauté d'agglomération et l'association Réseau entreprendre Yvelines.	p.21
2017-12-08	Adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) au Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) pour le territoire des communes de Marnes-la-Coquette et Ville d'Avray. Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.22
2017-12-09	Tarifs 2018 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers Gestion en points d'apport volontaire (PAV), en porte-à-porte et apports en déchèterie.	p.24
2017-12-10	Service régulier local de transports : navette bus entre les communes des Loges-en-Josas et Buc. Avenant n° 3 à la convention de délégation de compétence entre Ile-de-France Mobilités (ex-STIF) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc portant sur la durée de la convention.	p.28
2017-12-11	Titre de transport Pass'Local à destination des personnes âgées s'inscrivant dans le cadre des conventions partenariales relatives aux contrats d'exploitation des réseaux de bus de Versailles Grand Parc et de Vélizy-Villacoublay. Résiliation de la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Vélizy-Villacoublay. Avenant n° 1 à la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le CCAS de la commune de Versailles portant sur la durée de la convention.	p.30
2017-12-12	Mobilités innovantes sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Avenant n° 1 à la convention avec l'institut VEDECOM (véhicule décarboné communicant et sa mobilité).	p.33
2017-12-13	Programme d'action et Charte de la zone de protection naturelle agricole et forestière (ZPNAF) du plateau de Saclay. Approbation par le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.	p.34
2017-12-14	Partenariats pédagogiques et artistiques au titre de l'année scolaire 2017-2018. Conventions entre : - la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le Conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI) de Viroflay et l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « COS La Source » de Viroflay, - la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles et le CRR de Rueil-Malmaison, - la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRR de Versailles, la ville de Saint-Cloud et l'association « Pont Alexandre III »,	p.36

	<ul style="list-style-type: none"> - la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRR de Versailles et la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, - la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRR de Versailles et la ville d'Amilly, - la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRR de Versailles et l'Association pour le développement de la musique de chambre avec harpe. 	
2017-12-15	<p>Accueil du pôle art dramatique du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles au théâtre Montansier.</p> <p>Convention de mise à disposition de locaux et de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles et le futur délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du théâtre.</p>	p.38
2017-12-16	<p>Programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) 2012-2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.</p> <p>Approbation du bilan pour l'année 2016.</p>	p.39
2017-12-17	<p>Délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau.</p> <p>Actualisation et consolidation.</p>	p.42
2017-12-18	<p>Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.</p> <p>Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - (annule et remplace la délibération n° 2016.10.18 du Conseil communautaire du 11 octobre 2016).</p>	p.45

